

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 9 décembre 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 9 – Évain

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2024-1077 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

10. Procédures administratives

10.10 M. Stéphane Goulet et Mme Julie Beaudoin : prolongation du délai de construction d'un bâtiment principal sur la montée du Lac dans le quartier de Cléricy

10.11 Fermeture de l'avenue Fortin dans le cadre de travaux de construction

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Rés. N° 2024-1078 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 25 novembre 2024 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE ROUYN-NORANDA

La mairesse mentionne un changement d'heures d'ouverture de la bibliothèque municipale à compter du 6 janvier 2025. Les nouveaux horaires tiennent compte des besoins exprimés par plusieurs groupes de citoyens, notamment les jeunes familles, les étudiants et les travailleurs autonomes.

TRANSPORT EN COMMUN

La mairesse mentionne que dès le 16 décembre 2024, de nouveaux trajets plus directs et offrant une couverture élargie seront disponibles pour des déplacements simplifiés. Avec l'ajout de cinq (5) minibus et plus de 110 arrêts, le réseau d'autobus comprendra désormais deux (2) lignes bidirectionnelles et desservira les quartiers d'Évain et de Granada. De plus, le transport en commun à Rouyn-Noranda demeure gratuit.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- ☞ M. Alain Bélisle, résident de la rue St-Sauveur, déplore la pollution lumineuse près de chez lui. Il mentionne que les lumières de plusieurs entreprises sont dirigées vers sa maison ou les résidences à proximité.

M. Bélisle mentionne que la traverse de la voie ferrée sur le boulevard Témiscamingue est dans un état lamentable et demande quand seront réalisés les travaux de réfection.

M. Bélisle mentionne également que malgré un délai prévu de 6 semaines, les feux de circulation à l'intersection de la 15^e Rue et du boulevard Rideau ne sont toujours pas en fonction après 15 semaines. Il demande quand est prévue la réouverture de la 15^e Rue.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 423, avenue Larivière présentée par Service Mico Rouyn inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, le conseiller Sébastien Côté mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son intérêt personnel dans la demande. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Service Mico Rouyn inc. relativement à la propriété située au 423 de l'avenue Larivière (lot 2 809 957 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul arrière est de 0 mètre au lieu du minimum de 2 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2056 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « habitation collective », « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration », « commerces reliés aux véhicules légers », « services professionnels », et « services de divertissements et loisirs » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1981, la propriétaire y exploitant une pharmacie ainsi qu'une clinique médicale;

ATTENDU QUE la propriétaire a réalisé un agrandissement afin de relier un ancien bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 809 956 à la clinique médicale et la pharmacie situées sur le lot 2 809 957 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'ancien bâtiment résidentiel est occupé par le personnel de la clinique médicale et n'appartient pas à la requérante;

ATTENDU QUE l'agrandissement a été réalisé afin d'éviter l'acquisition de l'ancien bâtiment résidentiel qui aurait été trop coûteuse (achat et agrandissement du bâtiment);

ATTENDU QUE le lien construit entre les deux (2) bâtiments permet une circulation fluide entre les services complémentaires offerts dans les deux (2) propriétés et un partage de ressources;

ATTENDU QUE le CCU avait suggéré d'explorer d'autres options que la dérogation mineure pour régulariser l'agrandissement;

ATTENDU QU'après des validations par la propriétaire des différentes options envisageables, celle-ci ne souhaite pas mettre en place une solution qui implique des frais importants en gestion et en investissements;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment a été réalisé selon des plans préparés par un architecte, la construction étant conforme au règlement de construction de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement ont été réalisés conjointement avec le propriétaire de l'ancien bâtiment résidentiel au bénéfice des utilisateurs des services de soins rendus à l'intérieur de ces bâtiments;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande, le conseil municipal juge à propos d'accepter la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1079 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Louis Dallaire et résolu (abstention de M. Sébastien Côté) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Service Mico Rouyn inc.** relativement à la marge de recul arrière de l'agrandissement du bâtiment principal au 423 de l'avenue Larivière et concernant le **lot 2 809 957 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 *Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)*

5.2.1 *Adoption du second projet de résolution afin d'autoriser l'entreposage extérieur au 3419 de l'avenue Larivière*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Les immeubles Logication inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 3419 de l'avenue Larivière, soit le lot 5 029 013 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite effectuer de l'entreposage commercial extérieur de véhicules récréatifs et d'embarcations de plaisance en complément de l'usage d'entreposage de mobilier et d'appareils ménagers (mini-entrepôts) déjà exercé sur le terrain;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5056 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage d'entreposage commercial extérieur non autorisé;
- l'entreposage extérieur de type D (véhicules et équipements de plus de 4500 kg) non autorisé;
- localisation de l'aire d'entreposage extérieur de type D à l'intérieur de la cour latérale au lieu de la cour arrière seulement;
- absence de clôture opaque autour de l'aire d'entreposage.

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme et que les commerces de biens semi-réfléchis peuvent être compatibles avec cette affectation dans une mesure où cet usage est complémentaire;

ATTENDU QUE l'immeuble existant, dans son état actuel ou avec de légères modifications quant à l'aménagement du terrain, peut accueillir le commerce projeté;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1080 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant l'ajout de l'usage d'entreposage commercial extérieur au commerce d'entreposage de mobilier et d'appareils ménagers (mini-entrepôts) au 3419 de l'avenue Larivière, soit le lot 5 029 013 au cadastre du Québec;

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage d'entreposage extérieur de véhicules récréatifs et d'embarcations de plaisance complémentaire à l'usage principal « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts »;

- entreposer des biens ou matériaux de type « D » tel que défini au règlement de zonage;
- localiser l'aire d'entreposage des biens ou matériaux de type « D » à l'intérieur de la cour latérale;
- exercer un usage commercial avec entreposage extérieur sans clôture opaque.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- seul l'entreposage de véhicules récréatifs et d'embarcations de plaisance est autorisé;
- l'entreposage de véhicules est autorisé seulement s'ils sont immatriculés et en état de marche;
- aucun conteneur ne peut être entreposé à l'extérieur;
- aucun matériau en vrac ne peut être entreposé à l'extérieur;
- la superficie d'entreposage extérieure est limitée à 2 100 mètres carrés;
- une bande de verdure d'une profondeur de 5 mètres doit être aménagée le long de la limite latérale ouest qui comprendra un arbre planté par tranche de 3 mètres, dont un minimum de 50 % de conifères et d'une hauteur minimale de 1,5 mètre au moment de la plantation.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2024-1081 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2024P21 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Sénéchal, Alexiane	2024-11-19	Occasionnelle	Préposée au guichet	1	15,75 \$	Sports et loisirs
Camirand, Anthony	2024-11-29	Occasionnel	Gardien 1	1	15,75 \$	Sports et loisirs
Hamelin, Vanek	2024-11-29	Occasionnel	Gardien 1	1	15,75 \$	Sports et loisirs

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

6.1.2 Nomination de M. Michel-André Dubois, ouvrier d'entretien général B

Rés. N° 2024-1082 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que M. Michel-André Dubois soit nommé en tant qu'ouvrier d'entretien général B, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 10 décembre 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 16.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Semi-remorque à benne basculante à deux (2) essieux

Rés. N° 2024-1083 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Pierquip inc.** pour l'acquisition d'une semi-remorque à benne basculante à deux (2) essieux au montant de 99 326,90 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Vente d'une partie de la ruelle, lot 4 160 940 au cadastre du Québec (avenue George), à Mme Joanne Boucher et M. Denis Lacoursière afin de permettre à des fins d'agrandissement de terrain

ATTENDU QUE le lot 4 160 940 au cadastre du Québec fait partie du domaine public, étant une emprise de ruelle non aménagée à l'arrière de l'avenue George;

ATTENDU QUE la Ville souhaite céder le lot 4 160 940 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'afin de parfaire cette transaction, la Ville doit retirer le caractère public applicable à ce terrain;

ATTENDU QUE personne ne subit de préjudice par cette vente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1084 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit retiré le caractère public du lot 4 160 940 au cadastre du Québec (avenue George), afin qu'il fasse partie du domaine privé de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Joanne Boucher et M. Denis Lacoursière** le lot 4 160 940 au cadastre du Québec (avenue George) pour un montant de 5 084,40 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement de terrain.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes :

- Vente du lot 4 160 940 au cadastre du Québec à des fins d'agrandissement du lot 3 760 181, propriété des acquéreurs située au 189 de l'avenue George. Le lot vendu devra être annexé au lot 3 760 181, ce qui implique que ces deux (2) lots ne pourront pas être cédés individuellement;
- Les acquéreurs, leurs ayants droit, représentants, mandataires, liquidateurs, ainsi que tous les propriétaires subséquents, devront céder gratuitement toutes les servitudes de droits de passage et de non-construction reliés au lot vendu pour les services municipaux ou d'utilités publiques (ex. fils électriques, conduites de gaz, d'aqueduc ou d'égout) lorsque requis;
- La présente vente est sujette aux droits réels requis pour l'exploitation des lignes de distribution d'électricité et de télécommunication sur l'immeuble présentement vendu et en conséquence, l'acquéreur nomme la Ville de Rouyn-Noranda comme mandataire la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, l'exécution et la création de toutes servitudes pour lesdites lignes à être construites ou déjà construites sur l'immeuble ci-dessus décrit et vendu. Les acquéreurs ratifient par les présentes tous les actes posés par son mandataire dans l'exécution du présent mandat, le tout étant consenti gratuitement. Les acquéreurs s'engagent de plus, advenant la vente de l'immeuble ci-dessus décrit avant la publication des actes de servitude, à inclure le présent mandat dans l'acte de vente ultérieur de sorte que l'acquéreur ultérieur crée aussi un mandat en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda;
- En acquérant le lot, les acquéreurs acceptent le transfert des conditions qui sont prévues dans l'acte de vente 22 475;
- Les acquéreurs affirment avoir visité et inspecté le terrain et s'en déclarent satisfaits. La Ville de Rouyn-Noranda n'offre aucune garantie sur la qualité ou la composition des sols. La vente exclut la garantie légale de qualité contre les vices cachés et s'effectue aux risques et périls des acquéreurs;
- Tous travaux d'aménagement ou de construction à être réalisés sur le terrain (à la suite de l'obtention d'un permis à cet effet) devront être exécutés de manière à n'entraver d'aucune façon l'écoulement naturel des eaux;
- Les acquéreurs assument les frais de préparation et de publication de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.2 Vente d'une partie de la ruelle, lot 6 651 570 au cadastre du Québec (avenue George), à M. Daniel Lamothe afin de permettre à des fins d'agrandissement de terrain

ATTENDU QUE le lot 6 651 570 au cadastre du Québec fait partie du domaine public, étant une emprise de ruelle non-aménagée à l'arrière de l'avenue George;

ATTENDU QUE la Ville souhaite céder le lot 6 651 570 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'afin de parfaire cette transaction, la Ville doit retirer le caractère public applicable à ce terrain;

ATTENDU QUE personne ne subit de préjudice par cette vente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1085 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit retiré le caractère public du lot 6 651 570 au cadastre du Québec (avenue George), afin qu'il fasse partie du domaine privé de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Daniel Lamothe** le lot 6 651 570 au cadastre du Québec (avenue George) pour un montant de 4 222,56 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement de terrain.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes :

- Vente du lot 6 651 570 au cadastre du Québec à des fins d'agrandissement du lot 3 760 185, propriété de l'acquéreur située au 181 de l'avenue George. Le lot vendu devra être annexé au lot 3 760 185 ce qui implique qu'ils ne pourront pas être cédés individuellement;
- Lors de la transaction, l'acquéreur devra, en plus du prix de vente, payer 1 150 \$ pour le remboursement des frais pour le cadastre, le piquetage et la préparation du plan d'arpentage;
- L'acquéreur, ses ayants droit, représentants, mandataires, liquidateurs, ainsi que tous les propriétaires subséquents, devront céder gratuitement toutes les servitudes de droits de passage et de non-construction reliés au lot vendu pour les services municipaux ou d'utilités publiques (ex. fils électriques, conduites de gaz, d'aqueduc ou d'égout) lorsque requis;
- La présente vente est sujette aux droits réels requis pour l'exploitation des lignes de distribution d'électricité et de télécommunication sur l'immeuble présentement vendu et en conséquence, l'acquéreur nomme la Ville de Rouyn-Noranda comme mandataire la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, l'exécution et la création de toutes servitudes pour lesdites lignes à être construites ou déjà construites sur l'immeuble ci-dessus décrit et vendu. L'acquéreur ratifie par les présentes tous les actes posés par son mandataire dans l'exécution du présent mandat, le tout étant consenti gratuitement. L'acquéreur s'engage de plus, advenant la vente de l'immeuble ci-dessus décrit avant la publication des actes de servitude, à inclure le présent mandat dans l'acte de vente ultérieur de sorte que l'acquéreur ultérieur crée aussi un mandat en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda;
- En acquérant le lot, l'acquéreur accepte le transfert des conditions qui sont prévues dans l'acte de vente 22 475;
- L'acquéreur affirme avoir visité et inspecté le terrain et s'en déclare satisfait. La Ville de Rouyn-Noranda n'offre aucune garantie sur la qualité ou la composition des sols. La vente exclut la garantie légale de qualité contre les vices cachés et s'effectue aux risques et périls de l'acquéreur;
- Tous les travaux d'aménagement ou de construction à être réalisés sur le terrain (à la suite de l'obtention d'un permis à cet effet) devront être exécutés de manière à n'entraver d'aucune façon l'écoulement naturel des eaux;
- L'acquéreur assume les frais de préparation et de publication de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.3 Vente d'une partie de la ruelle, lot 6 651 572 du cadastre du Québec (avenue George), à Mme Raphaëlle Branchaud-Tessier et M. Mathieu Grondin afin de permettre à des fins d'agrandissement de terrain

ATTENDU QUE le lot 6 651 572 au cadastre du Québec fait partie du domaine public, étant une emprise de ruelle non-aménagée à l'arrière de l'avenue George;

ATTENDU QUE la Ville souhaite céder le lot 6 651 572 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'afin de parfaire cette transaction, la Ville doit retirer le caractère public applicable à ce terrain;

ATTENDU QUE personne ne subit de préjudice par cette vente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1086 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit retiré le caractère public du lot 6 651 572 au cadastre du Québec (avenue George), afin qu'il fasse partie du domaine privé de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Raphaëlle Branchaud-Tessier et M. Mathieu Grondin** le lot 6 651 572 au cadastre du Québec (avenue George) pour un montant de 4 213,44 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement de terrain.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes :

- Vente du lot 6 651 572 au cadastre du Québec à des fins d'agrandissement du lot 3 760 205, propriété des acquéreurs située au 173 de l'avenue George. Le lot vendu devra être annexé au lot 3 760 205 ce qui implique qu'ils ne pourront pas être cédés individuellement;
- Lors de la transaction, les acquéreurs devront, en plus du prix de vente, payer 1 150 \$ pour le remboursement des frais pour le cadastre, le piquetage et la préparation du plan d'arpentage;
- Les acquéreurs, leurs ayants droit, représentants, mandataires, liquidateurs, ainsi que tous les propriétaires subséquents, devront céder gratuitement toutes les servitudes de droits de passage et de non-construction reliés au lot vendu pour les services municipaux ou d'utilités publiques (ex. fils électriques, conduites de gaz, d'aqueduc ou d'égout) lorsque requis;
- La présente vente est sujette aux droits réels requis pour l'exploitation des lignes de distribution d'électricité et de télécommunication sur l'immeuble présentement vendu et en conséquence, l'acquéreur nomme la Ville de Rouyn-Noranda comme mandataire la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, l'exécution et la création de toutes servitudes pour lesdites lignes à être construites ou déjà construites sur l'immeuble ci-dessus décrit et vendu. Les acquéreurs ratifient par les présentes tous les actes posés par son mandataire dans l'exécution du présent mandat, le tout étant consenti gratuitement. Les acquéreurs s'engagent de plus, advenant la vente de l'immeuble ci-dessus décrit avant la publication des actes de servitude, à inclure le présent mandat dans l'acte de vente ultérieur de sorte que l'acquéreur ultérieur crée aussi un mandat en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda;
- En acquérant le lot, les acquéreurs acceptent le transfert des conditions qui sont prévues dans l'acte de vente 22 475;
- Les acquéreurs affirment avoir visité et inspecté le terrain et s'en déclarent satisfaits. La Ville de Rouyn-Noranda n'offre aucune garantie sur la qualité ou la composition des sols. La vente exclut la garantie légale de qualité contre les vices cachés et s'effectue aux risques et périls des acquéreurs;

- Tous les travaux d'aménagement ou de construction à être réalisés sur le terrain (à la suite de l'obtention d'un permis à cet effet) devront être exécutés de manière à n'entraver d'aucune façon l'écoulement naturel des eaux;
- Les acquéreurs assument les frais de préparation et de publication de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.4 Vente du lot 5 741 727 au cadastre du Québec (rue Perreault Est) à 9356-8558 Québec inc. afin d'y construire un bâtiment résidentiel de type « habitation collective »

Rés. N° 2024-1087 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente avec 9356-8558 Québec inc. (ou une entreprise à être créée et comportant les mêmes actionnaires)** pour la vente du lot 5 741 727 au cadastre du Québec (rue Perreault Est) afin d'y construire un bâtiment résidentiel de type « habitation collective »; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.5 Réservation du lot 6 525 908 au cadastre du Québec (Davy/Rideau) à 155856 Canada inc. (Immeubles Dion) à des fins de réalisation d'un projet commercial

Rés. N° 2024-1088 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec 155856 Canada inc. (Immeubles Dion)** pour la réservation du lot 6 525 908 au cadastre du Québec (avenue Davy / boulevard Rideau) à des fins de réalisation d'un projet commercial; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.6 Addenda au protocole de réservation à Le Levier Coop de solidarité en habitation afin de prolonger la période de réservation du lot 6 408 950 au cadastre du Québec (rue Perreault Est)

Rés. N° 2024-1089 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'addenda au **protocole de réservation intervenu avec Le Levier Coop de solidarité en habitation** afin de prolonger de 12 mois la période de réservation du lot 6 408 950 au cadastre du Québec (rue Perreault Est); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.4.1 Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 2) avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda

Rés. N° 2024-1090 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 2)** avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.2 Addenda n° 2 à l'entente de location avec Propair inc. au 120 de l'avenue de l'Aéroport

Rés. N° 2024-1091 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda n° 2 à l'entente de location avec Propair inc. afin d'augmenter la superficie ainsi qu'ajouter des espaces de stationnement** au 120 de l'avenue de l'Aéroport; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.3 Addenda n° 1 à l'entente de location avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue au 120 de l'avenue de l'Aéroport

Rés. N° 2024-1092 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda n° 1 à l'entente de location avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue** afin d'augmenter la superficie louée pour les fins de l'attestation d'études collégiales en pilotage d'aéronefs au 120 de l'avenue de l'Aéroport; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.4 Addenda no 1 au partenariat financier avec la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de la Grande campagne de la Fondation et de l'Université

Rés. N° 2024-1093 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda n° 1 au partenariat financier avec la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue** dans le cadre de la Grande campagne de la Fondation et de l'Université afin de reporter d'une année le début des versements de la contribution de la Ville de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.5 Addenda à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue

Rés. N° 2024-1094 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda n° 1 à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation pour l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et radiodiffusion de Vidéotron sur le lot 5 327 092 au cadastre du Québec (rang du Parc, quartier de Destor)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Vidéotron projette l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le lot 5 327 092 au cadastre du Québec, dans le secteur du rang du Parc, quartier Destor, le tout, tel que décrit au document « AB837-01_Document de notification »;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication* (L.R.C. (1985), ch. R-2);

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, Vidéotron effectuera également une consultation publique écrite des résidents du secteur;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1095 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda donne un avis favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion soumis par **Vidéotron sur le lot 5 327 092 au cadastre du Québec.**

ADOPTÉE

6.6 Adoption du rapport d'utilisation 2023-2024 des sommes prévues au Fonds régions et ruralité – Volet 3 dans le cadre du projet « Signature innovation »

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1096 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda adopte le **rapport d'utilisation 2023-2024 des sommes prévues au Fonds régions et ruralité – Volet 3 des ententes dans le cadre du projet « Signature innovation » (presqu'île du lac Osisko)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.7 *Modification de la Politique de soutien aux activités physiques*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1097 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la **Politique de soutien aux activités physiques applicable au personnel de la Ville de Rouyn-Noranda** soit révisée afin de modifier le montant total pouvant être réclamé par employé par année civile, e; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Guillaume Beaulieu souligne la cérémonie des quarts de siècle des employés de la Ville de Rouyn-Noranda qui cumulent 25 années de services. Les voici :

- M. Marcel Monette, sécurité publique;
- M. Pierre Boucher, sécurité publique;
- Mme Nathalie Marsan, aménagement du territoire et urbanisme;
- M. David Petit, évaluation et taxation;
- M. Alain St-Pierre, travaux publics et services techniques;
- M. Pierre Fortin, sécurité publique;
- M. Christian Brochu, sécurité publique;
- M. Daniel Lacroix, travaux publics et services techniques;
- Mme Marie-Josée Bart, gestion des matières résiduelles;
- Mme Valérie Chasle, trésorerie et services administratifs.

Les membres du conseil se joignent à M. Beaulieu pour les féliciter.

Le conseiller Guillaume Beaulieu souligne qu'une famille du Témiscamingue a été proclamée famille agricole 2024 par la Fondation de la famille agricole, mercredi dernier, en marge du 100^e Congrès général annuel de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Il s'agit de la famille de Mme Diane Allen et M. Damien Lafond de Saint-Bruno-de-Guigues. C'est la première fois en 68 ans qu'une famille de l'Abitibi-Témiscamingue reçoit ce prix. Les membres du conseil se joignent à M. Beaulieu pour les féliciter.

Le conseiller Réal Beauchamp souligne la remise des prix Régal le 28 novembre dernier au Théâtre du cuivre et félicite les gagnants :

- Régal culture et ruralité : Grand rassemblement acoustique de l'Abitibi-Témiscamingue (GRAAT)
- Régal arts-affaires : Bar-librairie Livresse
- Régal bénévole de l'année : Mme Gemma Rioux
- Régal culture-éducation volet 1 : Mme Chantal Lafrance
- Régal culture-éducation volet 2 : Mme Jie Yu
- Régal pilier de la culture : Mme Suzanne Blais
- Régal découverte : Mme Gabrielle Izaguirré-Falardeau

- Régal propulsion : MA Musée d'art
- Régal artiste de l'année : M. Guillaume Laroche

Les membres du conseil se joignent à M. Beauchamp pour les féliciter.

La conseillère Sylvie Turgeon mentionne le retour du programme développé par Accès-Loisirs Québec qui favorise l'accès à des activités de loisir pour tous. Le programme Accès-Loisirs Rouyn-Noranda permet à des personnes à faibles revenus de 0 à 99 ans de profiter gratuitement d'activités de nature sportive, artistique, culturelle ou récréative. L'offre d'activités provient des organismes (associations, clubs, écoles, etc.) qui acceptent d'offrir gratuitement des places dans leurs activités.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Commission municipale du Québec (CMQ) : opinion du conseil quant à une demande de renouvellement de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe foncière pour le Centre Bernard-Hamel / Centre Familial*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1098 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'elle ne s'objecte pas et s'en remet à la décision de la Commission quant à la demande de renouvellement de la reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par le **Centre Bernard-Hamel / Centre Familial** pour ses activités au **255 de la 9^e Rue** à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Demandes d'aide financière*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 *auprès de Emploi et Développement social Canada pour le projet Animation Jeunesse dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025*

Rés. N° 2024-1099 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le coordonnateur en loisir et sport soit autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une **demande de subvention auprès d'Emploi et Développement social Canada pour le projet Animation Jeunesse**, et ce, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.2 *auprès de Emploi et Développement social Canada pour le projet Animation Jeunesse dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025*

Rés. N° 2024-1100 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu

que la coordonnatrice de la bibliothèque municipale soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une **demande de subvention auprès d'Emploi et Développement social Canada pour le projet Animation littéraire**, et ce, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada et qu'elle soit autorisée à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.3 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du volet chemins double vocation pour 2024

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Rouyn-Noranda, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2024 en cours;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1101 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Double vocation, une **demande de compensation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) pour l'entretien des chemins à double vocation** inscrits au tableau ci-dessous, et ce, sur une longueur totale de 22,23 km.

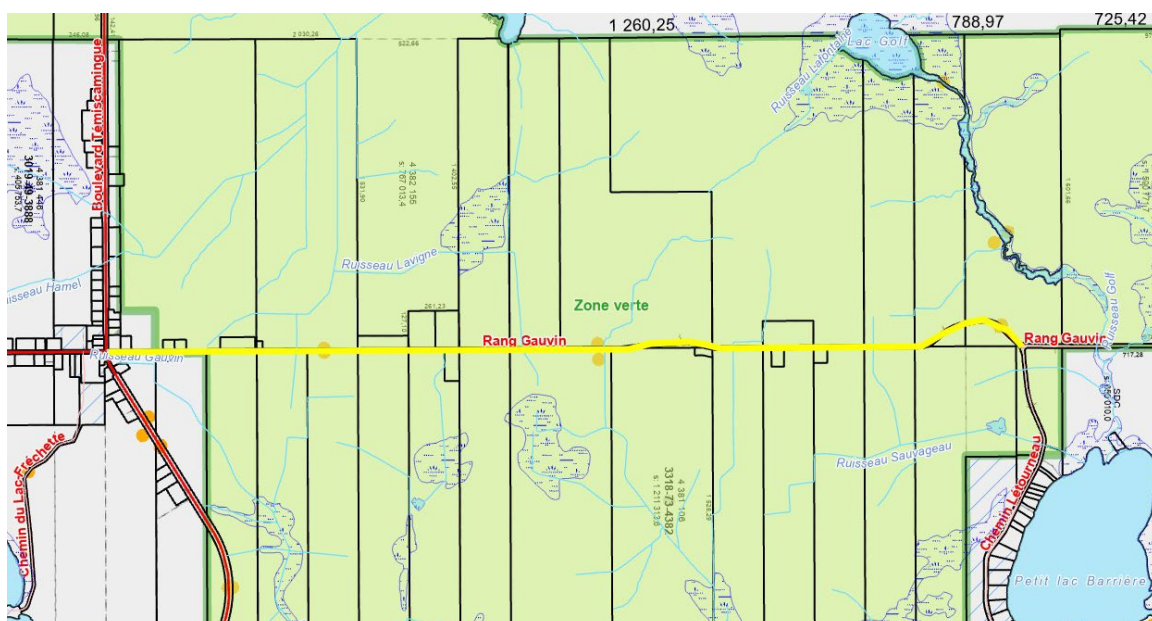
CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS POUR 2024	COMPENSATION ATTENDUE POUR 2024
Route des Pionniers	10,3	Bois brut (Matériaux Blanchet inc.) Bois brut (Interfor) Bois brut (arbec) Bois brut (West Fraser)	515 25 185 200	18 025 \$
Perreault Est (renommé chemin Nadobi)	3,8	Bois brut (Ville de Rouyn-Noranda)	576	5 700 \$
Rue du Souvenir Rang des Ponts	2,9 0,43	Minerai (IamGold/Projet Fayolle)	1 472	5 800 \$ 860 \$
*NOUVELLE DEMANDE				
Rang Gauvin	4,8	Bois brut (West Fraser)	571	7 200 \$
TOTAL DE LA COMPENSATION				37 585 \$

*Plan de localisation à la page suivante.

ADOPTÉE

PLAN DE LOCALISATION

Rang Gauvin



9.1.4 auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme Aide aux initiatives de partenariat pour l'entente de développement culturel 2025-2026-2027

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont déjà conclu onze (11) ententes de développement culturel;

ATTENDU QUE l'évaluation de ces ententes a démontré à chaque fois que les actions découlant de celles-ci ont eu un impact majeur sur le développement culturel de Rouyn-Noranda et ont contribué à en faire un pôle culturel important;

ATTENDU QUE les actions réalisées ont également eu un effet de levier significatif, ont permis que de nouveaux efforts soient investis dans certains secteurs et ont créé de nombreux partenariats dans le milieu;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite renouveler l'entente pour les années 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE les montants qui seront inscrits dans l'entente seront en fonction des disponibilités financières de la Ville, des contributions anticipées par certains partenaires du milieu et des crédits accordés par le ministère;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1102 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme au ministère de la Culture et des Communications (MCC) son accord à conclure une **entente de développement culturel** de trois (3) ans pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le document « Condition d'octroi de l'aide financière » relié à cette entente.

Que la cheffe du service de la culture, Mme Émilie Villeneuve, et le coordonnateur culturel, M. Cédric Poirier, soient autorisés à signer toute facture ou demande de paiement reliée à la réalisation des actions de l'entente de développement culturel 2025-2027.

ADOPTÉE

9.1.5 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de financement d'infrastructure en eau pour la réalisation d'habitations abordables – rue Perreault Est

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite encourager la construction de logements abordables sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a récemment lancé un nouveau programme d'aide financière pour les municipalités concernant la construction de logements abordables, soit le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH);

ATTENDU QU'un appel de projets est actuellement en cours, et ce, jusqu'au 15 décembre 2024;

ATTENDU QUE pour être admissibles à ce programme d'aide financière, les travaux d'infrastructures municipales doivent être associés à un projet de référence, soit un projet qui a obtenu après le 26 juin 2024 un engagement d'aide financière pour la construction de logements abordables provenant notamment d'un ministère ou organisme du gouvernement fédéral ou provincial à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de son programme pour le projet de Groupe Action Logement Québec (lot 6 612 268 au cadastre du Québec - rue Perreault Est);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1103 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du **Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH)** pour les travaux d'infrastructures municipales réalisées par la Ville de Rouyn-Noranda pour le projet de Groupe Action Logement Québec, soit la construction de 60 unités de logement abordable sur la **rue Perreault Est**.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme :

- qu'elle a pris connaissance du cadre normatif du FIERH;
- qu'elle s'est renseignée auprès du ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et au projet;
- qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés au projet d'infrastructures municipales de la Ville.

ADOPTÉE

9.1.6 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de financement d'infrastructure en eau pour la réalisation d'habitations abordables – rue Iberville Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite encourager la construction de logements abordables sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a récemment lancé un nouveau programme d'aide financière pour les municipalités concernant la construction de logements abordables, soit le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH);

ATTENDU QU'un appel de projets est actuellement en cours, et ce, jusqu'au 15 décembre 2024;

ATTENDU QUE pour être admissibles à ce programme d'aide financière, les travaux d'infrastructures municipales doivent être associés à un projet de référence, soit un projet qui a obtenu après le 26 juin 2024 un engagement d'aide financière pour la construction de logements abordables provenant notamment d'un ministère ou organisme du gouvernement fédéral ou provincial à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de son programme pour le projet de Emploi Habitations Rouyn-Noranda (lots 6 626 247, 6 626 248 et partie du lot 6 626 249 au cadastre du Québec – situés en bordure de l'avenue Québec mais dont l'adresse sera située sur la rue Iberville Ouest);

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2024-1104 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du **Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH)** pour les travaux d'infrastructures municipales réalisées par la Ville de Rouyn-Noranda pour le projet de Emploi Habitations Rouyn-Noranda, soit la construction de 48 unités de logement abordable sur la **rue Iberville Ouest (lots en bordure de l'avenue Québec)**.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme :

- qu'elle a pris connaissance du cadre normatif du FIERH;
- qu'elle s'est renseignée auprès du ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et au projet;
- qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés au projet d'infrastructures municipales de la Ville.

ADOPTÉE

9.2 Désignation de M. Cédric Laplante à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda sur la table de concertation de l'organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1105 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le répertoire des comités externes soit modifié afin que le conseiller **M. Cédric Laplante** soit nommé à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda sur la table de concertation de l'organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) en remplacement de Mme Samuelle Ramsay-Houle.

ADOPTÉE

9.3 Nomination de M. Claude Béland à titre de représentant citoyen au comité consultatif agricole (CCAG) jusqu'au 9 décembre 2026

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda (CCAG) est constitué par le règlement N° 2022-1182 conformément à l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE le règlement N° 2022-1182 prévoit la composition dudit comité et fixe le mandat des membres du CCAG à deux (2) ans à partir de la date d'adoption de la résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité doit être notamment constitué d'un représentant citoyen résidant sur le territoire de la Ville en vertu de l'article 1 du règlement N° 2022-1182;

ATTENDU QUE les règles de régie interne dudit comité ont été établies en vertu de l'article 148.7 de la LAU;

ATTENDU QUE le mandat du représentant citoyen est échu;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1106 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conformément au règlement N° 2022-1182 et aux règles de régie interne du comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda, **M. Claude Béland** soit nommé membre du comité consultatif agricole, à titre de représentant citoyen, et ce, jusqu'au 9 décembre 2026.

ADOPTÉE

9.4 Adoption du bilan 2023 et du plan d'action 2024 à l'égard des personnes handicapées

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1107 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés les documents intitulés : « **Plan d'action 2024 à l'égard des personnes handicapées** » et « **Bilan 2023** » préparés par le comité de travail de la Ville de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant un mandat d'architecture pour la réfection du gymnase Denyse-Julien et de la toiture

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1108 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant un mandat d'architecture pour la réfection du gymnase Denyse-Julien et de la toiture**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 ***Prolongation du délai de construction pour le lot 6 299 157 au cadastre du Québec (avenue Davy)***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 11 février 2019, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2019-88 autorisant la vente du lot 6 299 157 au cadastre du Québec à 9387-9617 Québec inc. pour la construction d'un immeuble industriel au plus tard le 25 mars 2023;

ATTENDU QUE le 28 mars 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a accordé à 9387-9617 Québec inc. une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2024 en raison de la COVID-19;

ATTENDU QUE 9387-9617 Québec inc. a demandé un délai additionnel pour réaliser la construction de son immeuble afin d'optimiser la planification de ses futurs besoins en infrastructures;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord à prolonger le délai de construction dans le présent contexte;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1109 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à **9387-9617 Québec inc. (Adria)** une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2025 pour la construction d'un immeuble industriel sur le lot 6 299 157 au cadastre du Québec (avenue Davy).

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2022-306.

ADOPTÉE

10.3 ***Emprunts au fonds de roulement***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le conseil de quartier d'Arntfield s'est réuni le 11 avril 2024 et a émis une réponse favorable au projet de réfection du revêtement de la scène du centre communautaire d'Arntfield;

ATTENDU QUE l'enveloppe destinée à des subventions de quartier présente un solde disponible de 3 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N°2022-862 pour l'achat d'équipements de cuisine à la salle communautaire d'Arntfield (OU22-144) au montant de 18 180 \$ financé par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE le projet est entièrement réalisé et son coût s'élève à 14 982,69 \$ ce qui apporte un solde non dépensé de 3 197,31 \$;

ATTENDU QUE les soldes disponibles du fonds de roulement (3 197,31 \$) ainsi que l'enveloppe des subventions de quartier (3 000 \$) pourront être utilisés pour financer le projet de réfection du revêtement de la scène;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1110 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée la **réfection du revêtement de la scène au centre communautaire d'Arntfield** au montant de 6 197 \$.

Qu'un montant 3 000 \$ soit financé par une Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que le projet ci-après mentionné, financé par un emprunt un fonds de roulement en 2022, soit fermé au 31 décembre 2024 :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2022-862	OU22-144	Salle communautaire d'Arntfield – Achat d'équipements pour la cuisine	18 180,00 \$	14 982,69 \$

Que l'excédent de financement de 3 197,31 \$ soit retourné au capital non engagé du fonds de roulement.

Et que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2024 ci-après mentionné :

QUARTIERS OUEST		
	Centre communautaire d'Arntfield - Réfection du revêtement de la scène	3 197 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.4 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 **Excédent accumulé non affecté : financement concernant le branchement aux services municipaux d'aqueduc et d'égouts pour le CPE Au Jardin de Pierrot inc.**

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville de Rouyn-Noranda et le Centre de la petite enfance (CPE) Au Jardin de Pierrot inc. a été signé le 17 octobre 2023;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente est intervenu dans le cadre d'une cession relative au lot 6 549 750 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) autorisée par la résolution N° 2023-429 visant la construction d'un centre de la petite enfance de 78 places;

ATTENDU QUE le protocole d'entente stipule que la Ville de Rouyn-Noranda contribue au projet en finançant les frais de branchement aux services municipaux d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QUE les travaux de branchement aux services municipaux se sont élevés à 29 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1111 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant de 29 000 \$, représentant le coût du branchement aux services municipaux d'aqueduc et d'égouts pour le CPE Au Jardin de Pierrot inc., soit approprié à l'exercice financier 2024 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues), à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4.2 Autorisation des dépenses concernant les honoraires professionnels pour la climatisation du gymnase du bâtiment Notre-Dame Auxiliatrice

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2024-981 le Programme triennal des immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 et que le projet IM25-028 y prévoit la climatisation du gymnase du bâtiment Notre-Dame Auxiliatrice au montant de 237 000 \$, montant prévu être financé par un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE des dépenses d'honoraires professionnels, au montant de 25 000 \$, doivent être décrétées plus tôt et seront financées par un transfert d'activités de fonctionnement aux activités d'investissement et ainsi qu'un montant révisé à 212 000 \$ seulement sera présenté en annexe au règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1112 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisées les dépenses en honoraires professionnels pour la **climatisation du gymnase du bâtiment Notre-Dame Auxiliatrice** prévue au projet IM25-028 pour un montant de 25 000 \$.

Que ce montant de 25 000 \$ soit financé par une Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.5 Redditions de comptes relativement à des travaux d'amélioration réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.5.1 Dépenses d'un montant de 50 000 \$ (rangs Chainé, de la Sablière, Camille-Roch et Rochon, place Caron et chemins du Lac Boisclair et de la Baie-à-l'Original)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1113 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un **montant de 50 000 \$** relatives aux **travaux d'amélioration** réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE : dossier n° PFL47249 – 86042 (8) – 20240417-023)**, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.5.2 Dépenses d'un montant de 3 200 \$ (rang Proulx – quartier de Cadillac)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1114 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un **montant de 3 200 \$** relatives aux **travaux d'amélioration** réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE : dossier n° RXJ43642 – 86042 (8) – 20240417-018)**, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.5.3 Dépenses d'un montant de 6 800 \$ (rang Proulx – quartier de Cadillac)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux (2) premiers versements, pour le troisième versement.

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1115 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un **montant de 6 800 \$** relatives aux **travaux d'amélioration** réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES : dossier n° PQP79329 – 86042 (8) – 20240417-018)** et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.6 Reddition de compte : Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural (PADTC) – Volet II - Transport adapté pour l'année 2021

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1116 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu soit approuvé le rapport d'exploitation 2021 du transport collectif rural présentant un total des revenus et dépenses à 35 463,02 \$.

Que soient adoptées les revenus et dépenses pour le transport rural pour l'année 2021 (total des revenus et dépenses au montant de 35 463,02 \$ incluant une contribution municipale de 11 702,80 \$), et ce, tel que ci-après établi :

REVENUS	
Revenus de passagers	150,20 \$
Contribution du gouvernement du Québec	23 610,02 \$
Contribution de la Municipalité	11 702,80 \$
TOTAL DES REVENUS	35 463,02 \$

DÉPENSES	
Exploitation et gestion des services	25 000,00\$
Administration des services subventionnés	6 800,00 \$
Service de transport communautaire	3 321,85 \$
Promotion et information	341,17 \$
TOTAL DES DÉPENSES	35 463,02 \$

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande une aide de 23 610,02 \$ comme subvention à l'exploitation au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural.

ADOPTÉE

10.7 Modification de la résolution N° 2023-962 concernant le projet de recherche de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) pour l'optimisation des opérations de déneigement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) ont débuté un projet de recherche sur l'optimisation des opérations de déneigement sur trottoirs en janvier 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda possède les outils géomatiques qui serviront à la collecte de données;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, M. Chahid Ahabchane, professeur à l'UQAT, a travaillé sur plusieurs projets d'optimisation qui avaient pour but de collecter et d'analyser les données et, par la suite, de développer des modèles de prédiction en utilisant des techniques d'intelligence artificielle;

ATTENDU QUE M. Chahid Ahabchane a présenté à la Ville de Rouyn-Noranda un projet de recherche qui vise la réduction des coûts liés aux opérations de travaux publics (déneigement, collecte des matières résiduelles, nivelage, etc.);

ATTENDU QUE pour financer le projet de recherche, la Ville de Rouyn-Noranda devra verser une subvention annuelle de 23 000 \$ par année pendant trois (3) ans;

ATTENDU QUE l'UQAT effectuera les démarches pour obtenir le même montant annuellement d'organismes externes (Mitacs ou CRSNG);

ATTENDU QUE ce projet permettra à deux (2) étudiants de premier cycle et trois (3) étudiants à la maîtrise de participer à ce projet de recherche;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite revoir ses opérations planifiées de manière traditionnelle, avec l'utilisation d'approches d'optimisation efficace des ressources qui permettront d'offrir un service de qualité tout en assurant une réduction de l'impact environnemental;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1117 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à l'**Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue une subvention de 23 000 \$ par année pour une durée de trois (3) ans** pour le projet de recherche sur l'optimisation des opérations de déneigement présenté par M. Chahid Ahabchane, professeur à l'Unité d'enseignement et de recherche en sciences de la gestion de l'UQAT.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de recherche partenariale à ce sujet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2023-962.

ADOPTÉE

10.8 **Adoption des trois (3) inventaires patrimoniaux réalisés en 2003, 2008 et 2022**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1118 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soient adoptés les **trois (3) inventaires patrimoniaux réalisés par la Ville de Rouyn-Noranda en 2003, 2008 et 2022**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.9 **Dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt N° 2024-1331**

La greffière mentionne que considérant qu'aucune personne n'ayant demandé la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement a été expédié au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation finale.

10.10 **M. Stéphane Goulet et Mme Julie Beaudoin : prolongation du délai de construction d'un bâtiment principal sur la montée du Lac dans le quartier de Cléricy**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 13 novembre 2023, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2023-873 cédant le lot 6 519 914 au cadastre du Québec (montée du Lac, quartier de Cléricy) en échange du lot 6 534 454 au cadastre du Québec (montée du Lac, quartier de Cléricy) à Mme Julie Beaudoin et M. Stéphane Goulet à des fins de construction résidentielle au plus tard le 13 mai 2025;

ATTENDU QUE Mme Julie Beaudoin et M. Stéphane Goulet ont demandé un délai additionnel pour réaliser la construction de leur résidence au printemps 2025;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord à prolonger le délai de construction dans le présent contexte;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1119 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à **Mme Julie Beaudoin et M. Stéphane Goulet** une prolongation de délai de six (6) mois, soit jusqu'au 13 novembre 2025 pour la construction de leur bâtiment principal sur le 6 519 914 au cadastre du Québec (montée du Lac, quartier de Cléricy).

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2023-873.

ADOPTÉE

10.11 **Fermeture de l'avenue Fortin dans le cadre de travaux de construction**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction projetée d'un bâtiment commercial au 243 de la rue Gamble Ouest, la section nord de l'avenue Fortin, entre la rue Gamble Ouest et la ruelle, doit être utilisée;

ATTENDU QUE l'entrepreneur mandaté par les propriétaires a précisé que cette demande est nécessaire pour garantir la sécurité des travaux puisque la grue empiètera jusqu'au milieu de l'avenue Fortin;

ATTENDU QU'un accès à la ruelle sera maintenu afin de ne pas entraver les opérations de déneigement et la collecte des déchets;

ATTENDU QUE la fermeture de cette partie de l'avenue Fortin est prévue jusqu'au plus tard le 31 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1120 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à **Trans-Action Investissement entrepreneur général** (mandatée par les propriétaires de l'immeuble situé au 243, rue Gamble Ouest) pour la fermeture temporaire de l'avenue Fortin (entre la rue Gamble Ouest et la ruelle) dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble commercial, et ce, jusqu'au plus tard le 31 janvier 2025; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de Beaudry

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2024

Rés. N° 2024-1121 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de Beaudry**, soit versée la subvention au montant de 3 000 \$ au Club de l'âge d'Or les bons vivants pour le remplacement du réservoir.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2024 aux organismes du quartier de Beaudry.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2024-1122 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 7 001 489,00 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3926).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement fixant pour l'exercice financier 2025 les taux variés de la taxe

foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025 et établissant les taux de diverses taxes de secteur.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement remplaçant le règlement N° 2023-1275 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1^{er} janvier 2025.

La conseillère Claudette Carignan donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2019-1077 sur les systèmes d'alarme afin de retirer l'article 8 concernant la remise d'un avis écrit et de modifier l'article 9.

La conseillère Claudette Carignan donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des services professionnels visant la réfection de la toiture du garage des travaux publics et le remplacement de la verrière et l'aménagement intérieur du Théâtre du cuivre pour un montant de 111 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 111 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit l'achat et l'installation d'équipements de protection incendie (système d'alarme, plan d'évacuation, éclairage d'urgence, etc.), l'installation de panneaux d'insonorisation à l'aréna de Cloutier et l'installation d'un conteneur aménagé pour les sauveteurs incluant une salle de premiers soins à la plage Kiwanis pour un montant de 185 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 185 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la restauration du mur ouest du garage municipal de Rollet, la réfection des vestiaires du gymnase Denyse-Julien et du Club de curling de Noranda au Centre Dave-Keon, le remplacement des installations septiques du bureau municipal de Montbeillard, la sécurisation des toitures de divers bâtiments, la réfection de la toiture du Club de curling de Noranda au Centre Dave-Keon (au-dessus du vestiaire), la réfection du magasin et l'aménagement des bureaux aux travaux publics, l'aménagement pour personnes à mobilité réduite dans divers bâtiments, la réfection de la toiture des travaux publics (menuiserie), la climatisation du gymnase de l'immeuble Notre-Dame Auxiliatrice, la réfection des dortoirs de la Caserne 01, la construction d'un bâtiment de service extérieur à Cléricy et le remplacement de l'éclairage intérieur dans divers bâtiments pour un montant de 2 112 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 112 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 261 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 261 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 2 220 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 220 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement d'un camion autopompe au Service des incendies pour un montant de 1 184 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 184 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures, la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des avenues Pelletier et Dallaire (entre les rues du Terminus et Gamble), les travaux de débranchement / décroisement (surverses) des places Tourigny et des Érables, le retrait du régulateur au déversoir D3-4, le rehaussement de la crête au déversoir D-91 et les travaux relatifs aux surverses dans la ruelle de la rue Richard et l'avenue Larivière (entre les rues Pinder et Reilly) pour un montant de 6 101 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 6 101 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des travaux relatifs à l'approvisionnement en eau souterraine (phase 2) dans le quartier de Cadillac et l'ajout d'une chambre de vannes pour la conduite d'amenée d'eau dans le quartier d'Évain pour un montant de 1 364 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 364 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 286 000 \$ pour les travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux 2025 – eau potable, le remplacement d'équipement à l'usine de filtration d'eau de Rouyn-Noranda, au réservoir et poste de suppression dans le quartier de Granada, à l'usine d'eau potable à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, à l'usine d'eau potable dans les quartiers de Beaudry et Cadillac, le remplacement de vannes de réseau d'aqueduc, le retrait annuel de vannes purges résidentielles et l'ajout de compteurs d'eau dans le cadre de la stratégie d'économie de l'eau potable pour un montant de 511 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 511 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2024-1310 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 6 179 000 \$ concernant la réfection de diverses infrastructures (travaux de réfection de la 18^e Rue et de la place Camirand en 2025) à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des services professionnels visant des travaux de voirie, soit la réfection de la rue Iberville (entre les avenues Dallaire et Larivière) pour un montant de 350 000 \$ et décrétant l'emprunt de 350 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2025, soit le remplacement annuel des feux de circulation (aux intersections 9^e Rue / avenue Murdoch et avenue Larivière / boulevard de l'Université), le remplacement annuel des poteaux de bois par des poteaux de béton (éclairage de rues), la réfection de la 9^e Rue (entre le chemin Trémoy et l'avenue Murdoch), la réfection des trottoirs de la rue Cardinal-Bégin Est, la réfection des ponceaux des avenues de l'Amitié et Lafontaine, la mise à niveau annuelle des centres-villes de Rouyn et Noranda, la réfection de la chaussée ponctuelle pour un montant de 2 809 000 \$ et décrétant l'emprunt de 2 809 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des services professionnels pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue Murdoch (entre la 16^e et 19^e Rue) et la 16^e Rue (au sud de l'avenue Murdoch) pour un montant de 300 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 300 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant les services professionnels pour le remplacement du système d'aération à la station d'épuration de Rouyn-Noranda pour un montant de 159 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 159 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement de l'entrée électrique à la station d'épuration de Rouyn-Noranda pour un montant de 495 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 495 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des services professionnels visant la réfection du stationnement, l'ajout de bande verte style banquette en bordure de l'avenue du Lac, la réfection du trottoir et le rétrécissement de l'avenue du Lac (section du parc des Pionniers) et le remplacement des luminaires sportifs désuets dans les divers terrains sportifs pour un montant de 356 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 356 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le Programme annuel des travaux pour les eaux usées, l'achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS) 100 % électrique AWD pour le service de la gestion des eaux et le plan de gestion durable des eaux pluviales pour un montant de 565 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 565 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des services professionnels pour l'inspection et les travaux sur la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 222 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 222 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux, soit le réaménagement du terrain et des modules de jeux au parc Édouard, la mise à niveau du mobilier urbain dans divers parcs, l'aménagement extérieur du terrain de balle (phase 3) à Granada, le remplacement et la relocalisation de la patinoire (phase 1) à Rollet pour un montant de 971 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 971 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

14 RÈGLEMENTS

14.1 ***Adoption du règlement N° 2024-1333 remplaçant le règlement N° 2017-951 relatif au délai de paiement des taxes et droits de mutation de la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que le droit supplétif***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà établi les modalités pour les paiements des taxes foncières avec l'adoption du règlement N° 2017-951;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit les dispositions relatives au délai de paiement des taxes foncières et aux paiements par versements desdites taxes;

ATTENDU QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c.D-15.1)* prévoit les dispositions relatives aux taux d'imposition, au paiement par versements et au droit supplétif au droit de mutation;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut :

- décréter une pénalité à être ajoutée au montant des taxes foncières exigibles et au montant des droits sur les mutations immobilières impayées à l'expiration du délai fixé dans la demande de paiement;
- prévoir que seul le montant du versement échü de taxes foncières, de taxes d'eau et des droits sur les mutations immobilières est alors exigible en cas de défaut de paiement dans les délais prescrits;
- prévoir plusieurs versements pour le paiement des taxes foncières lorsque leur compte atteint 300 \$ tel que prévu au Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales (*Loi sur la fiscalité municipale F-2.1 r.9*);
- prévoir plusieurs versements sur les droits sur les mutations immobilières;
- fixer un taux supérieur à celui prévu à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans que le taux supérieur fixé n'excède 3 %;
- prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1123 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le **règlement N° 2024-1333** remplaçant le règlement N° 2017-951 relatif
au délai de paiement des taxes foncières de la Ville de Rouyn-Noranda; soit adopté et signé tel que
ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1333

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le présent règlement remplace le règlement N° 2017-951.
- ARTICLE 3** Les taxes foncières municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris par le gouvernement du Québec en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, en trois (3) versements égaux.
- La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte relatif auxdites taxes foncières municipales.

Lorsqu'applicable, la date ultime où peut être fait le deuxième versement est le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'applicable, la date ultime où peut être fait le troisième versement est le 120^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 4

Les taxes d'eau municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, en deux (2) versements égaux.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes d'eau municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte relatif auxdites taxes d'eau municipales.

Lorsqu'applicable, la date ultime où peut être fait le deuxième versement est le trentième (30^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

ARTICLE 5

Les droits de mutation peuvent être payés, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, en deux (2) versements égaux.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des droits de mutation est le trente et unième (31^e) jour qui suit l'expédition du compte relatif auxdits droits de mutation.

Lorsqu'applicable, la date ultime où peut être fait le deuxième versement est le 30^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Malgré ce qui précède, le solde des droits de mutation devient exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert entre le moment où le compte est expédié et le moment où le 2^e versement doit être payé.

ARTICLE 6

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes foncières impayées, des droits sur les mutations immobilières et autres tarifications assimilées à une taxe que la municipalité perçoit et qui demeure impayée à l'expiration du délai fixé dans la demande de paiement.

La pénalité totalise 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année. Pour l'application du présent alinéa, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

ARTICLE 7

Seul le montant du versement échü est exigible en cas de défaut de paiement dudit versement dans les délais. Les intérêts et les pénalités sont alors perçus sur le montant du versement échü seulement, et ce, au taux et selon les modalités de perception alors en vigueur.

ARTICLE 8

Un taux de 3 % est imposé sur toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ pour percevoir les droits de mutations immobilières sur les transferts d'immeubles situés sur son territoire.

ARTICLE 9

Sous réserve du 2^e alinéa, un droit supplétif doit être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue aux paragraphes d), e) et e.1) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et que le transfert résulte du décès du cédant.

Le montant du droit supplétif, de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

14.2 *Projet de règlement fixant pour l'exercice financier 2025 les taux variés de la taxe foncière générale pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025 et établissant les taux de diverses taxes de secteur*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1124 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1334** fixant pour l'exercice financier 2025 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025 et établissant les taux de diverses taxes de secteur; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1334

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Une taxe foncière générale suivant les différentes catégories ci-après nommées est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 2 du présent règlement et tel que défini à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 2 Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2025 sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- a) catégorie de base, constituant la catégorie résiduelle pour les fins du présent règlement;
- b) catégorie des immeubles non résidentiels;
- c) catégorie des immeubles industriels;
- d) catégorie des terrains vagues desservis;
- e) catégorie des immeubles agricoles;
- f) catégorie des immeubles forestiers.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3 Les dispositions des articles 244.29 à 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale* font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduites (à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement).

ARTICLE 4 Pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2025, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé la taxe foncière générale selon les taux ci-après mentionnés :

- a) catégorie résiduelle (taux de base) :
 1. le taux de base de la taxe foncière générale constituant le taux particulier à la catégorie résiduelle est fixé à **0,4938 \$/100 \$** de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur;

Sous-catégorie d'immeubles résidentiels :

I. Six (6) à onze (11) logements

le taux particulier à la sous-catégorie des immeubles de six (6) à onze (11) logements est fixé à **0,6582 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

II. Douze (12) logements et plus

le taux particulier à la sous-catégorie des immeubles de douze (12) logements et plus est fixé à **0,6582 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

b) catégorie des immeubles non résidentiels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de 500 000 \$ et moins est fixé à **1,5866 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de plus de 500 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.b.1 pour la tranche de valeur de 500 000 \$ et moins et à **1,7968 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 500 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

c) catégorie des immeubles industriels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de 1 200 000 \$ et moins est fixé à **2,1149 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de plus de 1 200 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.c.1 pour la tranche de valeur de 1 200 000 \$ et moins et à **2,4690 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 1 200 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

d) catégorie des terrains vagues desservis :

1. le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **1,9752 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

e) catégorie des immeubles agricoles :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **0,4938 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

f) catégorie des immeubles forestiers :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à **0,4938 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025, une taxe foncière de **0,1804 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025 sur tous les biens-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière

de **0,1227 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Rouyn et Noranda-Centre desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1272 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Noranda-Nord et Lac-Dufault desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1275 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservi par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1129 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs desservis de Beaudry et Arntfield et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1130 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Cléricy et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,3645 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Cadillac et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 12

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1225\$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi d'Évain et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 13

Les présentes taxes foncières basées sur la valeur des biens-fonds portés au rôle d'évaluation sont imposées et prélevées pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

ARTICLE 14

Pour les fins du présent règlement, les secteurs mentionnés ci-dessus désignent :

Secteur Rouyn : territoire de l'ex-Ville de Rouyn tel qu'existant le 4 juillet 1986;

Secteur Noranda-Nord : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des lots 17E et 17F du rang X nord au cadastre du canton de Rouyn et sur une partie des lots 87A, 88A et 88B du rang Est, chemin Macamic, au cadastre du canton de Dufresnoy;

Secteur Noranda-Centre : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des blocs 30, 31, 150 et 151 ainsi que sur une partie des lots 34, 36 et 37 du rang VIII nord au cadastre du canton de Rouyn;

Secteur Noranda : secteurs Noranda-Nord et Noranda-Centre ci-dessus décrits;

Secteur Granada : territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada tel qu'existant le 12 décembre 1995;

Secteur Lac-Dufault : territoire de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault tel qu'existant le 28 janvier 1997;

Secteur Beaudry : territoire de l'ex-Municipalité de Beaudry tel qu'existant le 8 février 2000;

Secteur Bellecombe : territoire de l'ex-Municipalité de Bellecombe tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Arntfield : territoire de l'ex-Municipalité d'Arntfield tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cadillac : territoire de l'ex-Ville de Cadillac et territoires non organisés de Lac-Surimau, de Rapides-des-Cèdres et de Lac-Montanier (TNO) tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cléricy : territoire de l'ex-Municipalité de Cléricy tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cloutier : territoire de l'ex-Municipalité de Cloutier tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur D'Alembert : territoire de l'ex-Municipalité de D'Alembert tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Destor : territoire de l'ex-Municipalité de Destor tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Évain : territoire de l'ex-Municipalité d'Évain tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur McWatters : territoire de l'ex-Municipalité de McWatters tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Montbeillard : territoire de l'ex-Municipalité de Montbeillard tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Mont-Brun : territoire de l'ex-Municipalité de Mont-Brun tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Rollet : territoire de l'ex-Municipalité de Rollet tel qu'existant le 31 décembre 2001.

ARTICLE 15 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

14.3 *Projet de règlement remplaçant le règlement N° 2023-1275 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1125 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1335** remplaçant le règlement N° 2023-1275 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1^{er} janvier 2025; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1335

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Aîné : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : l'année de calendrier;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Non-résident : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

Organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Trésorier : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

Ville : la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 6

TAXES

À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

ARTICLE 7

EXIGIBILITÉ

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8

FACTURATION

Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9

TRÉSORIER

Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.

ARTICLE 10

ENVOI DE FACTURE

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

ARTICLE 11

INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l'item A-1 de l'Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

ARTICLE 12

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l'item A-2 de l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 13

TARIFICATION

- A. À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relevant de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- B. À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

- C. À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- D. À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relevant de l'HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- E. À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- F. À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relevant de l'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- G. À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- H. À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l'Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- J. À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relevant de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE ROUYN-NORANDA sont établis à l'Annexe « J » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 14**RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES**

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 15**REMPACEMENT**

À compter du 1^{er} janvier 2025, le présent règlement remplace le règlement N° 2023-1275 et ses amendements.

À compter du 1^{er} janvier 2025, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 16**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE « A »

Administration générale

A-1	Intérêts Taux d'intérêt sur les créances dues (<i>non taxable</i>)	15 %
A-2	Frais d'administration Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel (<i>taxable ou exonéré au même titre que la fourniture du service</i>)	12 %
A-3	Paiement refusé Tout chèque ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 33 \$ (<i>non taxable</i>)	33,00 \$
A-4	Non-respect d'une entente de recouvrement Défaut de respect d'une entente de recouvrement (<i>non taxable</i>)	110,00 \$
A-5	Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière (<i>Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements</i>) (<i>non taxable</i>)	
	<p>Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn-Noranda applique les frais prévus au <i>Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec</i> (chapitre J-3, r.3.2).</p> <p>La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat-poste.</p>	
A-6	Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux (A coût de production au net + B 40 %)	A+B

A-7 Locations de salles (taxes incluses)

	Événement privé (party familial, mariage, shower, etc.)	Réunion, formation	Fête d'enfant (1 à 12 ans)	Activité à caractère commercial (avec vente de produits)	Entreprise privée	Activité sportive et de loisir (cours)	OBNL reconnu PSO	Baptême ou funérailles si entente de gratuité existante	OBNL des quartiers ruraux de Rouyn-Noranda - reconnu PSO
	Tarifification générale	Réduction de 50 %	Réduction de 50 %	plus 50 %	plus 50 %	/cours	moins 20 %	Gratuit	Gratuit
Cléricky									
Bâtiment municipal 8002, rue du Souvenir	150	75	75	225	225	37,50	120	0	0
Balbuzard 934, rue de Cléricky	100	50	50	150	150	25	80	0	0
D'Alembert									
Bâtiment municipal 5087, rue Saguenay	150	75	75	225	225	37,50	120	0	0
Mont-Brun									
9983, rang du Berger	200	100	100	300	300	37,50	160	0	0
Destor									
Bâtiment municipal (ancienne église) 7290, rang du Parc	100	50	50	150	150	25	80	0	0
Cloutier									
Salle communautaire 3950, rang Sawyer	150	75	75	225	225	37,50	120	0	0
Bellecombe									
Centre communautaire 2471, route des Pionniers	100	50	50	150	150	25	80	0	0
Centre des loisirs 6200, rang de Sainte-Agnès	200	100	100	300	300	37,50	160	0	0
Arntfield									
Bâtiment municipal 15, avenue Fugère	150	75	75	225	225	25	120	0	0
Montbeillard									
Bâtiment municipal 9632, boulevard Rideau	150	75	75	225	225	25	120	0	0
Rollet									
Bâtiment municipal 12570, boulevard Rideau	100	50	50	150	150	25	80	0	0
McWatters									
200, rue de McWatters	300	150	150	450	450	37,50	240	0	0
Cadillac									
Bâtiment municipal 2, rue Dumont	100	50	50	150	150	25	80	0	0
50, rue Gildor-Roy	150	75	75	225	225		120	0	0
Complexe-aréna (glace) et mezzanine				871 / jour 110 / heure	581/ jour 73 / heure				

A-8 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville
(*non taxable*)

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

A-9 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans (*taxes incluses*)

a) Format 11 X 17 et moins

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

b) Format supérieur à 11 X 17 18,00 \$

A-10 Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs (*taxes incluses*) 27,00 \$

A-11 Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux

a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année 0,00 \$

b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc

Format	Couleur du papier	Prix unitaire
8 ½ x 11	Blanc	0,08 \$
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,17 \$
8 ½ x 14	Blanc	0,11 \$
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,17 \$
11 x 17	Blanc	0,22 \$

c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso) 0,06 \$ supplémentaire par copie

ANNEXE « B »
Sécurité publique

B-1 Incendie d'un véhicule (<i>non taxable</i>) Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable	Coût réel + 15 %
B-2 Constat Express (<i>non taxable</i>) Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne Constat Express / constat	3,00 \$
B-3 Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers	
a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève	61,80 \$
b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève	30,90 \$
B-4 Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier	
a) Examen pratique Pompier I et MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	401,70 \$
b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	314,15 \$
c) Examen pratique MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	87,55 \$
d) Examen pratique Opérateur autopompe + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	349,85 \$
e) Examen pratique Opérateur échelle aérienne + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	547,00 \$
f) Examen pratique Désincarcération + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	297,80 \$
B-5 Location d'équipement de formation	
a) Détecteur de gaz – Bullex / jour	56,65 \$ + frais de transport si requis
b) Pincés de désincarcération	74,90 \$ + frais de transport si requis
c) Location camions incendie (\$/h)	
Camion autopompe	711,40 \$
Échelle aérienne	1234,30 \$
Unité de secours	349,90 \$
Camionnette	143,00 \$
B-6 Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers	
a) Par jour	257,50 \$
b) Par semaine	1 030,00 \$
B-7 Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) (<i>non taxable</i>)	
a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9	50,00 \$
b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier	200,00 \$

c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien	
- Un chat stérilisé	15,00 \$
- Un chat non stérilisé	23,00 \$
- Un chien stérilisé	25,00 \$
- Un chien non stérilisé	35,00 \$
- Chien d'assistance	0,00 \$
- Frais de retard	10,00 \$
d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien.	5,00 \$
e) Coût biennuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux (renouvellement aux 2 ans).	200,00 \$

ANNEXE « C »

Transport

C-1 Services de voirie fournis par les employés de la Ville	
1.1 Vérification d'un ponceau	Coût réel + 20 %
1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro	Coût réel + 20 %
1.3 Dessinateur génie-conseil	Coût réel + 20 %
1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur	Coût réel + 20 %
1.5 Coupure de bordure	Coût réel + 20 %
1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ	Échange de service
1.7 Réfection de bordure de béton ou de trottoir incluant le pavage	Coût réel + 20 %
C-2 Services de déneigement fournis par les employés de la Ville (<i>taxes incluses</i>)	
2.1 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard	
<p>Entretien du parc soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur</p>	
<p>Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)</p>	2 000,00 \$
C-3 Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage (<i>non taxable</i>)	0,53 \$/m ³
C-4 Stationnement	
4.1 Parcomètres (<i>taxes incluses</i>)	
a) Maximum de trois heures / heure <i>taxes incluses</i>	1,00 \$
1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9 ^e Rue, jusqu'à la rue Taschereau;	
2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;	
3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;	
4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;	
5. Sur la rue Monseigneur-Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;	
6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;	
7. Sur la 9 ^e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;	

8. Sur la 10^e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;
 9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;
 10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.
- b) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 1,00 \$
1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9^e Rue jusqu'à la 10^e Rue.
- c) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 1,00 \$
1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10^e Rue;
 2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9^e Rue, jusqu'à la rue Gamble;
 3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;
 4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9^e Rue et la 6^e Rue;
 5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9^e Rue et la 6^e Rue;
 6. Sur la 9^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
 7. Sur la 8^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
 8. Sur la 7^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;
 9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Monseigneur-Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;
 10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17^e Rue et la 19^e Rue.
- d) Maximum de **douze** heures / heure *taxes incluses* 1,00 \$
1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur-Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);
 2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);
 3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);
 4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);
 5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7^e Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8^e Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;

6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.

4.2 Stationnement à l'aéroport régional (*taxes incluses*)

- | | |
|--|-------------------|
| a) Stationnement de courte durée / 30 minutes | 1,00 \$ |
| b) Stationnement de longue durée / 24 heures | 11,00 \$ |
| c) Stationnement de longue durée / annuel
(Entreprises)
Réduction de 60 % de la tarification pour les étudiants inscrits à l'attestation d'études collégiales en pilotage d'aéronef du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue | 780,00 \$ + taxes |
| d) Remplacement de vignettes avec pochettes / Stationnement longue durée | 5,00 \$ + taxes |

4.3 Permis de stationnement **mensuel** (vignette horoparc) (*taxes incluses*)

	2025	2026
Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	62 \$	64 \$
Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	62 \$	64 \$
Stationnements 7 ^e et 8 ^e Rue seulement	62 \$	64 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 ^e et 8 ^e Rue, place du commerce et Fleury	88 \$	90 \$

4.4 Permis de stationnement **court terme** pour travail (plaque L ou F)

- | | |
|--|-----------|
| a) Annuel du 1 ^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 | 253,00 \$ |
| b) Si demande faite après le 1 ^{er} novembre 2025 | 126,50 \$ |
| c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (<i>taxes incluses</i>) | 3,00 \$ |

4.5 Permis de stationnement **véhicules-outils** (plaque L ou F)

- | | |
|--|-----------|
| a) Annuel du 1 ^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 | 572,00 \$ |
| b) Si demande faite après le 1 ^{er} novembre 2025 | 286,00 \$ |
| c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (<i>taxes incluses</i>) | 3,00 \$ |

C-5 Transport en commun

5.1 Transport en commun par autobus (*non taxable*)

PAIEMENT EN MONNAIE	2025
ADULTE	GRATUIT
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT
65 ANS ET +	GRATUIT
PASSAGES UNIQUES	
ADULTE	GRATUIT
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT
65 ANS ET +	GRATUIT
LAISSEZ-PASSER MENSUEL	
ADULTE	GRATUIT
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT
65 ANS ET +	GRATUIT
ENFANT DE MOINS DE 6 ANS	GRATUIT

a) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins 0,00 \$

b) L'article e) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1^{er} juillet à la fête du Travail 0,00 \$

5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun) 0,00 \$

C-6 Transport adapté pour personnes handicapées (*non taxable*)

6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage 0,00 \$

6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 0,00 \$

6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 0,00 \$

C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)

7.1 Frais d'atterrissage (minimum par atterrissage) 30,59 \$

a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 8,68 \$

b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 10,97 \$

c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 13,08 \$

d) Vols d'entraînement	30 % du coût réel du frais d'atterrissage	
7.2 Redevances générales d'aérogare		
a) 0 à 9 sièges		23,69 \$
b) 10 à 15 sièges		47,41 \$
c) 16 à 25 sièges		70,56 \$
d) 26 à 45 sièges		127,98 \$
e) 46 à 60 sièges		182,78 \$
f) 61 à 89 sièges		292,63 \$
g) 90 à 125 sièges		402,48 \$
h) 126 à 150 sièges		474,55 \$
i) 151 à 200 sièges		658,58 \$
j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
7.3 Stationnement d'aéronef		
a) Au plus 2 000 kg		
par jour		20,00 \$
par mois		121,01 \$
par année		592,98 \$
par année avec électricité		726,38 \$
b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg		
par jour		20,00 \$
par mois		121,01 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg		
par jour		29,81 \$
par mois		603,91 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg		
par jour		55,14 \$
par mois		1 123,65 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg		
par jour		85,32 \$
par mois		1 727,76 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg		
par jour		128,62 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)		20,00 \$
7.5 Frais d'électricité		
a) Aéronef monomoteur		
immatriculation privée moins de 2 000 kg / par jour		11,32 \$
par jour		22,62 \$

b) Aéronef bimoteur / jour	45,24 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché
d) Prise pour équipements d'aviation, unités de dégivrage et autres / mois	
• Avril, mai, septembre, octobre, novembre	165,85 \$
• Décembre, janvier, février, mars	173,88 \$

7.6 Frais divers

a) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
b) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
c) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %
d) Location salles de conférence à la journée	
Alpha OU Bravo	55,00 \$
Alpha ET Bravo	80,00 \$
e) Salle de fouille privée / par utilisation	135,00 \$
f) Demande de service après les heures publiées	Taux horaire de l'employé + 20 %

7.7 Location comptoirs d'enregistrement à l'utilisation Par période de 3 heures	35,00 \$
--	----------

7.8 Formation et émission de laissez-passer aéroportuaires

a) Formation pour opérateurs de véhicules aéroportuaires (FOVA) et émission du permis de conduire côté piste (AVOP)	30,00 \$
b) Formation et encadrement en sûreté aéroportuaire incluant le laissez-passer des zones règlementées	30,00 \$
c) Émission d'un laissez-passer des zones règlementées lors d'une formation suivie en ligne	10,00 \$
d) Remplacement d'un laissez-passer perdu ou brisé	20,00 \$

C-8 Bornes publiques de recharge électrique

8.1 Stationnements gratuits

Emplacement	# de borne	Tarif
Aréna Jacques-Laperrière	CEA-212	1 \$/heure
Salle communautaire de D'Alembert	CEA-13201	1 \$/heure
Centre communautaire d'Évain	CEA-13207	1 \$/heure

8.2 Stationnements payants

Le tarif pour l'utilisation de l'espace de stationnement n'est pas facturé lorsque le citoyen utilise la borne de recharge.

Emplacement	# de borne	Tarif
Place de la Citoyenneté	CEA-293	1,50 \$/heure
Place du Commerce	CEA-409	1,50 \$/heure
Aéroport	CEA-12089	1,50 \$/heure
Horoparc de l'avenue du Lac	CEA-13228	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 ^e Rue	CEA-13225	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 ^e Rue	CEA-13227	1,50 \$/heure

ANNEXE « D »

Hygiène du milieu

D-1 Vente d'eau potable (*non taxable*)

1.1 Secteurs munis de compteurs d'eau

a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts	0,6904 \$
coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	
consommation / 1 000 gallons	9,00 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement	0,4833 \$
coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	
consommation / 1 000 gallons	6,30 \$
c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Domaine Multi Domaines)	7,92 \$
consommation / 1 000 gallons	

1.2 Secteurs non munis de compteurs d'eau

a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts	360,00 \$
consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons	
par année par logement et/ou local au taux 1.1 a)	
(Pour les maisons de chambres qui ne comportent ni logement, ni locaux, le taux fixe est attribué à chaque 4 chambres.)	
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement	252,00 \$
consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons	
par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)	

1.3 Vente d'eau potable

a) Vente d'eau potable pour les évènements	
Tarif minimum donnant droit à un maximum de 1000 gallons par période de 24 h	232,73 \$ + frais d'administration
b) Consommation excédentaire à la somme de 1000 gallons par période de 24 h	
consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a)	9,00 \$ + frais d'administration

1.4 Vente d'eau brute en vrac

a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) x 0,33	77,22 \$ + frais d'administration
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons :	
consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33	2,97 \$ + frais d'administration

D-2 Compteur d'eau et dispositif anti-refoulement (*non taxable*)

2.1 Lecteur à distance	0,00 \$
2.2 Vérification d'un compteur	
a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement	69,00 \$
b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement	69,00 \$
2.3 Dispositif anti-refoulement résidentiel	38,40 \$



2.4	Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire	
a)	Locataire de logement résidentiel	50,00 \$
b)	Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement	50,00 \$
c)	Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement	200,00 \$
2.5	Lecture faite par un employé de la Ville	21,00 \$
2.6	Fourniture d'un compteur d'eau pour une nouvelle construction	
a)	2 pouces et moins	0,00 \$
b)	plus de 2 pouces	non fourni
2.7	Remplacement d'un compteur d'eau	
a)	Compteur d'eau défectueux	0,00 \$
b)	Compteur d'eau abimé, détruit ou perdu	
(i)	5/8 – 1/2 pouce	332,00 \$
(ii)	5/8 – 3/4 pouce	332,00 \$
(iii)	3/4 - 3/4	393,00 \$
(iv)	1 pouce	468,00 \$
(v)	1 1/2 pouce	997,00 \$
(vi)	2 pouces	1457,00 \$
c)	Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	41,00 \$
2.8	Achat d'un compteur d'eau en vertu de l'article 9.3 du règlement N° 2021-1135 (immeuble sans compteur ayant un délai pour se conformer)	
a)	5/8 – 1/2 pouce	332,00 \$
b)	5/8 – 3/4 pouce	332,00 \$
c)	3/4 - 3/4	393,00 \$
d)	1 pouce	468,00 \$
e)	1 1/2 pouce	997,00 \$
f)	2 pouces	1457,00 \$

D-3 Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable

3.1	Pendant les heures régulières de travail période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a)	Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b)	Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	154,00 \$
c)	Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	308,00 \$
3.2	En dehors des heures régulières de travail	
a)	À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	573,00 \$
b)	Dimanche	700,00 \$

D-4 Services rendus en aqueduc et égouts

4.1	Raccordement (entrée de service) aux réseaux (<i>non taxable</i>)	Coût réel
4.2	Dégeler conduite côté privé	Coût réel

4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2 ^e appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable	5,35 \$
4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel
4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout Pendant les heures régulières de travail période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	154,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	308,00 \$
d) En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	573,00 \$
e) Dimanche	700,00 \$
4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents événements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage.	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.10 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux provenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la résidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.	
a) Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre Durant les heures ouvrables	31,75 \$
En dehors des heures ouvrables	73,75 \$
b) Frais d'administration par sinistre	12 %
c) Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables	Coût réel

- | | |
|--|-----------|
| d) Analyses BTEX, C10-C50, HAP | Coût réel |
| e) Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn | Coût réel |
| f) Analyses huiles et graisse | Coût réel |

D-5 Matières résiduelles (*non taxable*)

5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides provenant des résidences et logements

- | | |
|---|-----------|
| a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement) | 267,00 \$ |
| b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq (5) unités de logement et moins | 267,00 \$ |
| c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six (6) unités de logement et plus | 267,00 \$ |
| d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre (4) chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre (4) chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle | 267,00 \$ |
| e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles | 192,00 \$ |
| f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex-municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricy, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001) | 423,00 \$ |
| g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs | 58,00 \$ |
| h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles | 298,00 \$ |

5.2 Service offert par la Ville pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert) et des matières organiques (bac brun) aux unités d'occupation ne pouvant être taxées ou facturées selon les modalités de l'article 5.1

- | | |
|---|-----------|
| a) Déchets solides, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble) | 215,00 \$ |
| b) Matières organiques, par bac roulant de 240 litres (maximum de quatre (4) bacs par immeuble) | 181,00 \$ |

5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn-Noranda desservis par la collecte municipale de porte-à-porte, par unité d'évaluation

- | | |
|--|---------|
| a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD | 0,00 \$ |
| b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte | 0,00 \$ |

c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	210,00 \$
d) Frais minimal, par voyage	70,00 \$
5.4 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur-Gagnon.	
Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.	
a) 2 entrées gratuites annuellement	0,00 \$
b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	210,00 \$
c) Frais minimal, par voyage	70,00 \$
5.5 Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur (implantation ultérieure à 2023)	
a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres (<i>non taxable</i>)	37,00 \$
b) Vente d'un mini-bac de cuisine (<i>taxes incluses</i>)	1,00 \$
5.6 Pour la vente d'équipement relatif à la collecte des matières organiques dans les secteurs déjà desservis par ce service	
a) Vente d'un mini-bac de cuisine	4,65 \$ (+ taxes)
b) Vente d'une roue pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	5,17 \$ (+ taxes)
c) Vente d'un essieu pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	4,65 \$ (+ taxes)
d) Vente d'un couvercle de bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	15,50 \$ (+ taxes)
5.7 Nettoyage des déchets sur une propriété	Coût réel + 20 %
D-6 Service de traitement des eaux usées individuel Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.	
	Coût réel
D-7 Urgence environnementale – Déversement accidentel (<i>non taxable</i>)	
7.1 Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main-d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie.	
	Coût réel
7.2 Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.	
	Coût réel
7.3 Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants.	
	Coût réel

7.4 En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur.

Coût réel



ANNEXE « E »
Santé et bien-être

E-1 Cimetières - RÉSERVATION DE LOT

1.1	Lot d'urne (1 urne)	115,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (3' X 3')	
1.2	Lot d'urne (2 urnes)	143,00 \$
	a) Évain (4' X 5')	
1.3	Lot de bébé 0 à 5 ans	176,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	
1.4	Lot régulier	352,00 \$
	a) Beaudry (4' X 8')	
	b) Cloutier (4' X 9')	
	c) Évain (4' X 8')	
	d) McWatters (4' X 10')	
	e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	
1.5	Lot régulier	352,00 \$
	a) D'Alembert (5' X 10')	
	b) Montbeillard (5' X 10')	
1.6	Lot familial	528,00 \$
	a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	
1.7	Lot familial	649,00 \$
	a) D'Alembert (8' X 14')	
	b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	
1.8	Lot familial	736,00 \$
	a) Évain (14' X 14')	
1.9	Lot familial	870,00 \$
	a) Beaudry (12' X 15')	
	b) D'Alembert (16' X 14')	
1.10	Lot de coin	1 396,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	

E-2 Cimetières - INHUMATION

2.1	Frais d'inhumation pour une urne	
	a) Fosse adulte	352,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	115,00 \$
	c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)	115,00 \$
	d) Columbariums (salons funéraires et privés)	115,00 \$
2.2	Frais d'inhumation pour un cercueil	
	a) Fosse adulte	611,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	352,00 \$
	c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	136,00 \$
2.3	Frais d'inhumation double côte à côte	
	a) Fosse pour une 2 ^e urne	176,00 \$
	b) Fosse pour un 2 ^e cercueil	458,00 \$

Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn-Noranda (*ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.*)

E-3 Cimetières - EXHUMATION

3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)

- | | |
|----------------------------|-----------|
| a) D'une urne (minimum) | 352,00 \$ |
| b) D'un cercueil (minimum) | 611,00 \$ |

E-4 Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base-columbarium ou d'un marqueur columbarium

4.1 Demande de délimitation

- | | |
|--|----------|
| a) Première demande | 0,00 \$ |
| b) Demande supplémentaire pour la même structure | 97,00 \$ |

4.2 Attestation de conformité

- | | |
|--|-----------|
| a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation | 0,00 \$ |
| b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours | 122,00 \$ |

ANNEXE « F »
Aménagement du territoire

F-1 Permis et certificats (*non taxable*)

Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisations (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.

1.1	Permis de lotissement	
	a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot	27,00 \$
	b) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots	53,00 \$
	c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus	133,00 \$
	d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation	0,00 \$
1.2	Permis de construction d'un bâtiment principal	
	a) Habitation de 1 logement	317,00 \$
	plus : pour chaque logement additionnel / logement	51,00 \$
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,17 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,12 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,06 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,53 \$
1.3	Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal	
	a) Habitation	53,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux	1,02 \$
	Pour un maximum de 207,00 \$	
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,17 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,12 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,06 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,53 \$
	coût minimum du permis	80,00 \$
1.4	Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal	
	a) Groupe « Habitation (H) »	27,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,02 \$
	Pour un maximum de 207,00 \$	
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,17 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,12 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,06 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,53 \$
	coût minimum du permis	38,00 \$

1.5	Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	
	a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	32,00 \$
	b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	53,00 \$
	c) Groupe « Agricole (A) »	43,00 \$
	d) Autres groupes d'usages	85,00 \$
1.6	Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire	
	a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	22,00 \$
	b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	43,00 \$
	c) Groupe « Agricole (A) »	32,00 \$
	d) Autres groupes d'usages	63,00 \$
1.7	Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement	
	a) Clôture	27,00 \$
	b) Muret, mur de soutènement	43,00 \$
1.8	Certificat d'autorisation	
	a) Pour le changement d'usage ou de destination	22,00 \$
	b) Pour le déplacement d'une construction	22,00 \$
	c) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	53,00 \$
	d) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction	32,00 \$
1.9	Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	a) Groupe « Habitation (H) »	27,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,02 \$ 106,00 \$
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,17 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,12 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,06 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,53 \$
	coût minimum du permis	38,00 \$
1.10	Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	
	a) Groupe « Habitation (H) »	
	pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ minimum	0,51 \$ 16,50 \$
	maximum	32,00 \$
	b) Autres groupes d'usages :	
	pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ minimum	1,02 \$ 27,00 \$
	maximum	106,00 \$

1.11 Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau-réclame Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclame prévus au permis	53,00 \$
1.12 Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	43,00 \$
1.13 Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	32,00 \$
1.14 Certificat : Abattage d'arbres	
a) Groupe « Habitation (H) »	22,00 \$
b) Autres groupes d'usages	53,00 \$
1.15 Certificat : Installation septique	
Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	215,00 \$
1.16 Certificat : Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	
Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	106,00 \$
1.17 Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors-sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.)	
a) Groupe « Habitation (H) »	22,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,02 \$ 106,00 \$
b) Autres groupes d'usages	80,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,02 \$ 1 075,00 \$
Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
a) Groupe « Habitation (H) »	53,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,02 \$ 106,00 \$
b) Autres groupes d'usages	106,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,02 \$ 1 075,00 \$
1.18 Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % du coût du permis émis initialement

F-2	Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier (<i>non taxable</i>)	
	Tarif annuel au centre-ville de Rouyn-Noranda	1 586,00 \$
	Tarif annuel pour événement autorisé par le conseil	1 586,00 \$
F-3	Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (<i>non taxable</i>)	
3.1	Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé	
	a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable	370,00 \$
	b) Modification du règlement de zonage	1 535,00 \$
	c) Modification du règlement de lotissement	1 025,00 \$
	d) Modification du règlement de construction	1 025,00 \$
	e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction	1 025,00 \$
	f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	1 025,00 \$
	g) Modification du plan d'urbanisme	1 535,00 \$
	h) Modification du règlement de contrôle intérimaire	1 025,00 \$
	i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé	2 050,00 \$
	j) Scrutin référendaire	2 050,00 \$
F-4	Demande d'urbanisme à caractère discrétionnaire (<i>non taxable</i>)	
	a) Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure	582,00 \$
	b) Tarif non remboursable pour une demande d'autorisation de démolition	635,00 \$
	c) Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)	
	1. Tarif non remboursable d'ouverture de dossier	370,00 \$
	2. Tarif pour les frais de publication et affichage d'un avis public (remboursable en cas de refus du conseil municipal)	1 640,00 \$
	d) Tarif non remboursable d'une demande de PIIA	77,00 \$
F-5	Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles (<i>non taxable</i>)	
	a) Parc de maisons mobiles GAGNÉ	124,00 \$
	b) Parc de maisons mobiles QUÉBEC	92,00 \$
	c) Parc de maisons mobiles CADILLAC	68,00 \$

F-6	Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis	140,00 \$
F-7	Vente de numéro civique	
	a) Plaque pour numéro civique	32,00 \$
	b) Poteau pour numéro civique	49,00 \$
F-8	Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré	
	8.1 Secteur Vieux-Noranda	3,07 \$
	8.2 Secteur Centre-ville	3,07 \$
F-9	Processus relié à un élevage porcin	
	9.1 Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)	
	a) Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	143,00 \$
	b) Courrier sur recevabilité de la demande	61,00 \$
	c) Information par courrier aux municipalités environnantes	246,00 \$
	d) Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés	1 596,00 \$
	e) Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)	818,00 \$
	f) Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville	205,00 \$
	9.2 Conciliation en cas de contestation du demandeur	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
	9.3 Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
F-10	Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	107,00 \$
F-11	Permis pour vendeurs itinérants et pour commerçants itinérants (<i>non taxable</i>)	
	a) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	600,00 \$
	b) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	102,00 \$
	c) Le commerçant itinérant n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	600,00 \$

d) Le commerçant itinérant ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	102,00 \$
e) Vente temporaire à l'extérieur – fleurs	102,00 \$
f) Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël	102,00 \$
F-12 Permis pour effectuer des opérations de déneigement (<i>non taxable</i>)	
a) Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins	53,00 \$
b) Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules	106,00 \$



ANNEXE « G »
Activités récréatives

G-1 Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques-Laperrière, Réjean-Houle et Centre communautaire d'Évain) *(taxes incluses)*

1.1. Ristourne des organismes affiliés

Ristourne Karaté mineur	15,50 \$
Ristourne Karaté adulte	77,00 \$
Ristourne Soccer mineur estival	23,50 \$
Ristourne Soccer mineur automne-hiver	18,50 \$
Ristourne Tennis adulte	80,00 \$
Ristourne Tennis	23,50 \$
Ristourne Natation	20,50 \$
Ristourne Nage synchronisée	20,50 \$
Ristourne Triathlon	20,50 \$
Ristourne Football	20,50 \$
Ristourne Badminton	20,50 \$
Ristourne Nage synchronisée adulte	77,00 \$
Ristourne Kuk Sool Won adultes	77,00 \$
Ristourne Kuk Sool Won	15,50 \$
Ristourne Club de patinage artistique	61,50 \$
Ristourne Club de patinage artistique adulte	538,00 \$
Ristourne Club de judo	18,50 \$
Ristourne Club de judo adultes	80,00 \$
Ristourne Hockey mineur	64,50 \$
Ristourne Gymnastique	18,50 \$

1.2 Arénas - locations de glace

a) Location adulte

Avril et septembre / heure	155,00 \$
Mai à août / heure	132,00 \$
Janvier à mars – octobre à décembre / heure	228,00 \$
Congé des fêtes (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	132,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure	132,00 \$
Location pour pitoune / heure	204,00 \$
Tournoi hockey adulte / heure	63,00 \$
Entraînement adulte individuel (maximum 5 participants) / heure	34,00 \$

b) Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)

Association hockey mineur ou club de patin artistique hors saison / heure	34,00 \$
Clinique jeunesse local / heure	34,00 \$
Sport mineur – non reconnu PSO / heure	75,00 \$
Sport mineur tournoi (mai à août) / heure	63,00 \$
Sport mineur tournoi ou compétition (septembre à avril) / heure	19,50 \$
Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	47,00 \$
Location familiale (avec enfants) / heure	75,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / 60 minutes	45,00 \$
/ 50 minutes	37,50 \$

Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.

c)	Glace et salle (fêtes d'enfants) Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	99,00 \$
d)	Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
1.3	Droits d'entrée - arénas	
	Patin libre / adulte / séance	3,75 \$
	Patin libre / enfant et étudiant (avec carte étudiante)/ séance	2,25 \$
	Patin libre / enfant (moins de 4 ans) / séance	0,00 \$
	Hockey libre / personne (18 ans et plus) / séance	5,50 \$
	Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire) / séance	0,00 \$
	La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.	
1.4	Locations	
a)	Arénas - locations estivales	
	<i>Organismes à but non lucratif</i>	
	1 aréna / jour	762,00 \$
	2 arénas / jour	1 135,00 \$
	1 aréna MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour	150,00 \$
	2 arénas MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour	250,00 \$
	<i>Entreprise ou organisme à but lucratif</i>	
	1 aréna / jour	2 432,00 \$
	2 arénas / jour	2 896,00 \$
	1 aréna MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour	200,00 \$
	2 arénas MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour	300,00 \$
b)	Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	121,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
	OBNL (activité à caractère commercial) / location	362,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif / location	423,00 \$
	Utilisation cuisine / ajout à la location de base	121,00 \$
	Utilisation bar / ajout à la location de base	121,00 \$
	Activités physiques organisées – hebdomadaire / location	37,00 \$
	Activités physiques organisées spéciales	121,00 \$
c)	Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	60,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
	OBNL (activité à caractère commercial) / location	126,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif	146,00 \$
d)	Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Toute location	60,00 \$
1.5	Location gymnase Denyse-Julien	
	Organismes sportifs PSO (adultes) / heure *	29,00 \$
	Autres locations / heure	36,00 \$
	Location familiale (avec enfant) / heure	31,00 \$
	Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	24,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

* 50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.

Athlètes élités reconnus pour sports individuels (taux individuel)
même tarification qu'activité libre 3,75 \$

1.6) Emprunt d'équipement

a) Organisme à but non lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	0,00 \$
Chaise	0,00 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	0,25 \$
Transport	63,00 \$
Si le total de la facture est inférieur à 25 \$, aucun coût n'est chargé pour les OBNL.	
b) Organisme à but lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	1,00 \$

G-2 Tarification des activités à l'aréna de Cadillac (taxes incluses)

(Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)

Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %

2.1 Locations

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	88,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	74,00 \$
OBNL reconnu PSO / heure	58,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	60,00 \$
Location glace adulte / jour	724,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	60,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois) / 60 minutes	43,00 \$
/ 50 minutes	36,00 \$

Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.

2.2 Droits d'entrée - aréna

Patinage libre / adulte	2,75 \$
Patinage libre / enfant	1,25 \$
Groupe d'enfants école / heure	3,00 \$

G-3 Tarification des activités à l'aréna Jean-Marie-Turcotte (Cloutier)

Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %

3.1 Locations

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	88,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	74,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	60,00 \$
Location glace adulte / jour	724,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	60,00 \$

	Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / 60 minutes	43,00 \$
	/ 50 minutes	36,00 \$
3.2 Droits d'entrée - aréna		
	Patinage libre / adulte	2,75 \$
	Patinage libre / enfant	1,25 \$
	Location des gymnases ou aréna ou salle sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
3.3 Aréna – locations estivales	(Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)	
	Gratuit si entente avec le conseil municipal.	
	Organisme soutenu PSO	-20 %
	Activité commerciale	+50 %
	a) Location privée	
	À la journée	580,00 \$
	À l'heure	72,00 \$
G-4 Location patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)		
	<u>Période hivernale</u>	
	Avec entretien / heure	58,25 \$
	Sans entretien / heure	33,75 \$
	Tournoi avec entretien / jour	295,75 \$
	Tournoi sans entretien / jour	155,50 \$
	<u>Période estivale</u>	
	À l'heure	32,75 \$
	À la journée	151,50 \$
	Organisme soutenu PSO	-20 %
	Activité commerciale	+50 %
G-5 Sports, parcs et équipements		
5.1 Location plateaux intérieurs (taxes incluses)		
	a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre-Dame-de-Grâce, l'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin et Cégep / heure	
	Gymnase complet / heure	
	Semaine (lundi au vendredi)	50,75 \$
	Fin de semaine (samedi et dimanche)	40,50 \$
	½ Gymnase ou palestres / heure	
	Semaine (lundi au vendredi)	40,50 \$
	Fin de semaine (samedi et dimanche)	32,75 \$
	Organisme soutenu PSO	- 20 %
	Activité commerciale	+ 50 %
	<i>50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i>	

Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 60 minutes - gymnase complet Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	24,00 \$
b) Gymnase école Kekeko	
Organismes locaux	0,00 \$
À l'heure	41,00 \$
À la journée	272,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 60 minutes - gymnase complet Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	23,60 \$
c) Entente	
Club d'escalade / heure	29,25 \$
Club des archers R-N / Youville / Entrepôt	50,75 \$
Clinique vaccination / semaine	2 655,00 \$
d) Salles Granada	
Salle complète	
À l'heure	51,00 \$
À la journée	300,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
e) Piscines / 50-55 minutes	
Piscine complète	
Semaine (lundi au vendredi)	92,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	70,00 \$
Bain animé	+ 21,00 \$
Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)	- 20 %
Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)	- 40 %
Club aquatique (sans sauveteur VRN)	45,00 \$
Location par CSSRN piscine La Source (journée pédagogique)	80,00 \$
Location Bassin Pie-XII (sans sauveteur)	20,00 \$
Location Bassin Pie-XII (avec 1 sauveteur)	50,00 \$
Piscine - Section	
Semaine (lundi au vendredi)	48,25 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	39,00 \$
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 50 minutes – Une section Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	33,00 \$
f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$

5.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)

Activité commerciale	+ 50 %
a) Terrains de balle	
Parties	
Dimensions junior	37,25 \$
Sans éclairage	42,00 \$
Avec éclairage	55,25 \$
Tournois	
1 jour	274,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	520,75 \$
b) Terrain de soccer / multisport	
Surface naturelle / partie	
Dimensions 11 joueurs	61,25 \$
Dimensions 9 joueurs	51,25 \$
Dimensions 7 joueurs	33,75 \$
Tournois	
1 jour	153,50 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	296,75 \$
Surface synthétique / heure	
Surface complète	61,25 \$
Dimensions 9 joueurs	51,25 \$
Dimensions 7 joueurs	33,75 \$
Concentration scolaire PSO CSSRN	5,25 \$
Tournois	
1 jour	160,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	330,00 \$
c) Plage / jour	
Location plage	131,00 \$
Terrain de beach volleyball / jour / terrain	45,00 \$
Terrain de beach volleyball / heure / terrain	11,50 \$
Stationnement véhicules récréatifs	17,50 \$
d) Place Edmund-Horne	
Organisme à but lucratif (OBL) / jour	191,50 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine	320,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / semaine	670,00 \$
OBNL	0,00 \$
e) Parc botanique à Fleur d'eau	
Visite guidée / personne (minimum de 15 personnes par groupe)	3,25 \$
Achat d'un arbre	Coût réel
Adoption d'un arbre	82,00 \$
Frais de plantation – administration	153,50 \$
Plaque commémorative	92,00 \$

5.3 Activités libres (taxes incluses)


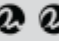



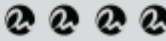



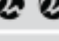


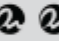


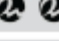

a) Gymnase	
Badminton et pickleball	
Adultes (1 heure)	3,75 \$
Enfants et étudiants (1 heure)	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	0,00 \$

Adultes (Bloc max. 2 heures)	5,50 \$
Enfants et étudiants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	3,75 \$
Tennis	
Adultes (1 heure)	7,50 \$
Enfants et étudiants (1 heure)	3,75 \$
La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.	
Spéciaux étudiants - Congés scolaires	
Gymnase Youville –	
Activités libres (à déterminer)	0,00 \$
b) Réserve terrain	
Tennis (1 heure)	20,00 \$
Tennis (90 minutes)	25,00 \$
Pickleball (1 heure)	15,00 \$
c) Piscine	
Bains publics / bains longueur	
Adultes	3,75 \$
Enfants et étudiants	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans)	0,00 \$
Sauna (La Source)	5,50 \$
Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
Activités libres animées	5,50 \$
La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.	
Accessoires	
V.F.I. et couche	2,25 \$
Douche	2,25 \$
Casque de bain	2,25 \$
Raquette	2,25 \$
Aquafun	2,25 \$
d) Carte abonnement unifié – Activités libres	32,00 \$

(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1,60 \$.)

ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT - VILLE ACTIVE

Chaque logo représente 1,60\$

Endroit	Activité	Durée	Catégorie selon l'âge	Coût par entrée	Coût par entrée Carte Ville active	Logos à gratter
Gymnase	Badminton, pickleball, volleyball et basketball	2 h	Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	
		2 h	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	
		1 h	Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	
		1 h	Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
		1 h	Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Jeux libres en famille			5,50 \$	4,80 \$	
Gymnase	Tennis	1 h	Adulte (15 ans et +)	7,50 \$	6,40 \$	
		1 h	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	
		30 min	Adulte (15 ans et +)	4,25 \$	3,20 \$	
		30 min	Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
Piscine	Bains libres et bains longueur		Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	
			Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
			Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Activités libres animées		Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	
Arenas	Patinage libre		Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	
			Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
			Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Hockey libre	50 min	Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	
		50 min	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	
Accessoires	Couche, douche, raquette, Aquafun, VFL, casque de bain, etc.			2,25 \$	1,60 \$	

e) Programmes d'animation (*non taxable*)

Programme camp de jour
Animation-jeunesse (5 jours) / semaine 61,00 \$*

Tournée des ados
12 à 17 ans, 4 jours / semaine 79,00 \$*

Relâche en action
5 à 12 ans, 3 jours / semaine 50,00 \$*

Frais additionnels (*taxes incluses*)
Annulation ou transfert 17,00 \$
Gilet 15,00 \$

f) Programme aquatique (*taxes incluses*)

Cours aquatiques – 7 à 9 semaines
Enfants / cours (*non taxable*)
Cours 20-25 minutes 66,00 \$*
Cours 35-40 minutes 74,00 \$*
Cours 50-55 minutes 82,00 \$*
Cours 75-85 minutes 90,00 \$*

Adultes et aînés (7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	72,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	86,00 \$
Adultes et aînés (10 à 12 semaines)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	92,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	118,00 \$
Bassin Pie XII (cours subventionnés)	
Cours de 45 à 55 minutes	
Aînés 55 ans et plus (7 à 9 semaines)	47,00 \$
Aînés 55 ans et plus (10 à 12 semaines)	63,00 \$
Aînés 55 ans et plus (20 semaines)	112,00 \$
Adultes 18 à 54 ans (avec conditions médicales) (7 à 9 semaines)	57,00 \$
Adultes 18 à 54 ans (avec conditions médicales) (10 à 12 semaines)	76,00 \$
Adultes 18 à 54 ans (avec conditions médicales) (20 semaines)	134,00 \$
Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	12,25 \$
Cours privés ou semi-privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
Semi-privés (2-3 personnes) – 20 à 25 minutes	112,50 \$
Privés – 20 à 25 minutes	205,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	125,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 10 à 12 semaines / cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	155,00 \$
Frais administratifs (<i>taxes incluses</i>)	
Annulation ou transfert	20,00 \$
g) Loyers et locaux (<i>taxable</i>)	
Âge d'or	
Loyer âge d'or Rouyn / mois	1 260,75 \$
Loyer âge d'or Noranda / mois	998,25 \$
Locaux édifice Guy-Carle	
Location aux organismes	
½ journée	26,75 \$
Journée complète	41,00 \$
Location mensuelle	172,25 \$
Organisme reconnu PSO	- 20 %
Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	0,00 \$

PSO : Politique de soutien aux organismes

Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif

*Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement

5.4 Prêt de clés

Un frais de retard de 10 \$ / semaine vous sera facturé si vous ne rappelez pas les clés dans un délai de 14 jours suivant l'événement.

ANNEXE « H »
Activités culturelles

H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)

	2023	2024	2025
1.1 Frais pour productions professionnelles (par jour) (pourraient être sujet à changement selon évaluation)			
	5 250,00 \$	5 512,50 \$	5 788,13 \$
1.2 Frais pour organismes à but lucratif (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	2 710,01 \$	2 845,51 \$	2 987,79 \$
1.3 Frais pour organismes sans but lucratif (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	1 565,15 \$	1 690,36 \$	1 825,59 \$
1.4 Prix pour gestion de la billetterie (comprenant, entre autres, frais d'impression de billet, frais d'administration, organisation de la vente de billet, etc.)			
	143,10 \$	154,55 \$	166,91 \$
1.5 Frais horaire de la location du foyer du Théâtre du cuivre ou petite location (location comprenant un minimum de technique, sans personnel de plancher et d'une durée de 4 h ou moins.)			
	153,60 \$	161,28 \$	169,34 \$
Les tarifs pour les OBL et les OSBL sont réduits de 50 % pour la 2 ^e location et de 75 % pour la 3 ^e location lorsqu'elles ont lieu la MÊME JOURNÉE. Par contre, si un même événement dure plus de 12 h, une demi-location sera chargée en surplus. Les frais Socan sont inclus dans les frais de location.			

ANNEXE « I »

Territoire et ressources naturelles

I-1	Permis d'autocueillette de bois de chauffage	3,00 \$/cordon
I-2	Vente de bois de chauffage par camion (transport non inclus)	
	a) secteur Rouyn-Noranda	Coût de récolte entrepreneur + 15 %
	b) secteur hors Rouyn-Noranda	Coût de récolte entrepreneur + 30 %
I-3	Vente de bois de sciage aux particuliers par camion (transport non inclus)	
	Prix de l'usine pour cette essence pour la saison en cours	
I-4	Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion	10,00 \$/carte

Note : La priorité de vente des bois abattus est spécifiée dans la Procédure de vente de bois aux particuliers.

ANNEXE « J »

Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda

J-1 Types d'abonnements offerts à la Bibliothèque

a) Jeunesse régulier (non-résident) - 12 mois	20,00 \$
b) Jeunesse + - 24 mois	15,00 \$
c) Jeunesse + (non-résident) - 12 mois	25,00 \$
d) Étudiant régulier (non-résident) - 12 mois	15,00 \$
e) Étudiant - 24 mois	25,00 \$
f) Étudiant + (non-résident) - 12 mois	28,00 \$
g) Adulte régulier (non-résident) - 12 mois	35,00 \$
h) Adulte + - 24 mois	32,00 \$
i) Adulte + (non-résident) - 12 mois	44,00 \$
j) Âge d'or régulier (non-résident) - 12 mois	30,00 \$
k) Âge d'or + - 24 mois	30,00 \$
l) Âge d'or + (non-résident) - 12 mois	45,00 \$
m) Famille abonnée - 24 mois	80,00 \$
n) Famille abonnée (non-résidente) - 12 mois	55,00 \$
o) Abonnement privilège - 24 mois	40,00 \$
p) Abonnement privilège (non-résident) - 12 mois	52,00 \$
q) Abonnement privilège double - 24 mois	80,00 \$
r) Groupe Classe - 10 mois	38,50 \$
s) Groupe Autre - 12 mois	40,00 \$
t) Groupe livre + - 12 mois	40,00 \$
u) Demande spéciale	3,00 \$

J-2 Frais de retards et biens perdus payés

Frais de retard par jour

a) Jeunesse	0,10 \$
b) Étudiant	0,20 \$
c) Adulte	0,20 \$
d) Âge d'or	0,10 \$
e) Privilège	0,10 \$
f) Privilège double	0,10 \$
g) Groupe	0,10 \$
h) Carte perdue	2,00 \$

Note : Pour les biens perdus et abîmés, les coûts seront évalués selon les frais de remplacement du document

J-3 Services et produits

a) Carte fidélité poste Internet 10 demi-heure	16,00 \$
b) Carte fidélité 6 locations club du livre ou 6h Internet	20,00 \$
c) Carte fidélité 10 locations du club du livre ou 10h internet	32,00 \$
d) Feuilles pour impression laboratoire	0,05 \$
e) Préparation matérielle	4,00 \$
f) Album (jeunesse)	1,00 \$
g) Bande dessinée	2,00 \$
h) CD	0,50 \$
i) DVD	1,00 \$
j) Livre de poche	10/4,00 \$
k) Revue	10/4,00 \$
l) Volume régulier	4,00 \$
m) Photocopie noir et blanc	0,10 \$
n) Photocopie couleur	0,40 \$
o) Café	1,75 \$
p) Carte fidélité pour 10 cafés	14,00 \$

J-4 Location de la salle Pauly

4.1 Tarif fixe pour une location ne dépassant pas une journée

a) Corporatif location	150,00 \$
b) Particulier location	125,00 \$
c) OBNL location	100,00 \$
d) Projecteur électronique location	50,00 \$

4.2 Frais d'annulation pour une réservation de la salle

a) Corporatif location	75,00 \$
b) Particulier location	62,50 \$
c) OBNL location	50,00 \$

14.4 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2019-1077 sur les systèmes d'alarme*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1126 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1336** modifiant le règlement N° 2019-1077 sur les systèmes d'alarme afin de retirer l'article 8 et de modifier l'article 9; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1336

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 8 du règlement N° 2019-1077 est abrogé.

ARTICLE 2 L'article 9 du règlement N° 2019-1077 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

« ARTICLE 9 ALARME NON FONDÉE »

Après une première alarme non fondée, toute alarme non fondée subséquente constitue une infraction et est punissable par les amendes prévues à la section IV et l'annexe A du présent règlement.

Aux fins du présent article, une alarme non fondée déclenchée après un délai de douze (12) mois suivant la dernière alarme non fondée est présumée être une première alarme non fondée.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE**14.5 *Projet de règlement d'emprunt décrétant des services professionnels visant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 111 000 \$***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1127 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1337** décrétant des services professionnels visant la réfection de la toiture du garage des travaux publics et le remplacement

de la verrière et l'aménagement intérieur du Théâtre du cuivre pour un montant de 111 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 111 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1337

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète des services professionnels visant la réfection de la toiture du garage des travaux publics, le remplacement de la verrière et l'aménagement intérieur du Théâtre du cuivre ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 22 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de111 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 111 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 111 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1337

Annexe « 1 »

IMMEUBLES 2025

Garage des travaux publics - Réfection de la toiture (services professionnels)

Numéro de projet : IM25-002

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Réfection de la toiture du garage des travaux publics. Services professionnels en 2025, travaux prévus en 2026				
1,0	Services professionnels en architecture				
		forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				25 000 \$
2,0	Services professionnels en ingénierie				
		forfait	1	48 000 \$	48 000 \$
	Sous-total				48 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				73 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 641 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 359 \$
	TOTAL				81 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1337

Annexe « 2 »

IMMEUBLES 2025

Théâtre du cuivre - Remplacement de la verrière (services professionnels)

Numéro de projet : IM25-006

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Théâtre du cuivre - Réfection de la verrière et aménagement intérieur. Travaux à venir. Contrat de services professionnels en architecture				
	Sous-total	forfait	1	28 300 \$	28 300 \$ 28 300 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				28 300 \$
	Taxes nettes (0 %)				
	Frais de financement (+/- 6 %)				1 700 \$
	TOTAL				30 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

14.6 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 185 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1128 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu

que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1338** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit l'achat et l'installation d'équipements de protection incendie (système d'alarme, plan d'évacuation, éclairage d'urgence, etc.), l'installation de panneaux d'insonorisation à l'aréna de Cloutier et l'installation d'un conteneur aménagé pour les sauveteurs incluant une salle de premiers soins à la plage Kiwanis pour un montant de 185 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 185 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1338

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux sur des immeubles municipaux, soit l'achat et l'installation d'équipements de protection incendie (système d'alarme, plan d'évacuation, éclairage d'urgence, etc.), l'installation de panneaux d'insonorisation à l'aréna de Cloutier et l'installation d'un conteneur aménagé pour les sauveteurs incluant une salle de premiers soins à la plage Kiwanis ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 22 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, ainsi qu'à l'annexe « 3 » approuvée en date du 27 novembre 2024 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 185 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 185 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 185 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1338

Annexe « 1 »

IMMEUBLES ET SPORTS

Divers bâtiments - Équipements de protection incendie

Numéro de projet : IM25-007

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Les systèmes de protection et d'extinction d'incendie aident à détecter les incendies et à protéger les occupants et les équipements des bâtiments.				
1,0	Achat et installation d'équipements tels que système d'alarme, plan d'évacuation, éclairage d'urgence, etc	forfait	1	67 300 \$	67 300 \$
	Sous-total				67 300 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				67 300 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 357 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 343 \$
	TOTAL				75 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 27 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1338

Annexe « 2 »

IMMEUBLES ET SPORTS

Aréna de Cloutier - Insonorisation (secteur de l'aréna)

Numéro de projet : IM25-011

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Installation de panneaux d'insonorisation répartis sur les 4 murs de l'aréna.				
	Achat 86 panneaux insonorisants				20 000 \$
	Préparation et installation 86 panneaux insonorisants				10 000 \$
	Sous-total				30 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				30 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 496 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				1 504 \$
	TOTAL				33 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 27 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1338

Annexe « 3 »

IMMEUBLES ET SPORTS

Plage Kiwanis - Abri pour sauveteurs

Numéro de projet : DS25-006

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Installation d'un conteneur aménagé avec une porte de garage pour les sauveteurs et salle de premiers soins				
1,0	Architecture				
1,1	Conteneur 8' x 20' modifié	Unité	1	8 500	8 500
1,2	Porte de garage vitrée 6'L x 7'H	Unité	1	7 500	7 500
1,3	Porte d'homme aluminium commercial vitrée	Unité	1	3 500	3 500
1,4	Aménagement intérieur	Forfait	1	5 000	5 000
1,5	Revêtement extérieur	Forfait	1	5 000	5 000
1,6	Auvant	Unité	1	2 000	2 000
	Sous-total				31 500
2,0	Mécanique - Électricité				
	Raccordement électrique, prise de secours, éclairage, chauffage	Forfait	1	15 000	15 000
	Sous-total				15 000
3,0	Structure - Civil				
3,1	Installation	Unité	1	1 500	1 500
3,2	Terrassement	Forfait	1	1 500	1 500
3,3	Frais généraux et administratifs	Forfait	1	8 200	8 200
	Sous-total				11 200
	TOTAL COÛTS DIRECTS				57 700
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus				5 000
	Honoraires professionnels				6 300
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 441
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 559
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				19 300
	GRAND TOTAL				77 000

Préparé par Carl Bergeron

Approuvé par Jean Mercier
 Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
 Le 27 novembre 2024

14.7 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 2 112 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1129 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
 appuyé par le conseiller Sébastien Côté
 et unanimement résolu
 que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1339** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la restauration du mur ouest du garage municipal de Rollet,

la réfection des vestiaires du gymnase Denyse-Julien et du Club de curling de Noranda au Centre Dave-Keon, le remplacement des installations septiques du bureau municipal de Montbeillard, la sécurisation des toitures de divers bâtiments, la réfection de la toiture du Club de curling de Noranda au Centre Dave-Keon (au-dessus du vestiaire), la réfection du magasin et l'aménagement des bureaux aux travaux publics, l'aménagement pour personnes à mobilité réduite dans divers bâtiments, la réfection de la toiture des travaux publics (menuiserie), la climatisation du gymnase de l'immeuble Notre-Dame Auxiliatrice, la réfection des dortoirs de la Caserne 01, la construction d'un bâtiment de service extérieur à Cléricy et le remplacement de l'éclairage intérieur dans divers bâtiments pour un montant de 2 112 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 112 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1339

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la restauration du mur ouest du garage municipal de Rollet, la réfection des vestiaires du gymnase Denyse-Julien et du Club de curling de Noranda au Centre Dave-Keon, le remplacement des installations septiques du bureau municipal de Montbeillard, la sécurisation des toitures de divers bâtiments, la réfection de la toiture du Club de curling de Noranda au Centre Dave-Keon (au-dessus du vestiaire), la réfection du magasin et l'aménagement des bureaux aux travaux publics, l'aménagement pour personnes à mobilité réduite dans divers bâtiments, la réfection de la toiture des travaux publics (menuiserie), la climatisation du gymnase de l'immeuble Notre-Dame Auxiliatrice, la réfection des dortoirs de la Caserne 01, la construction d'un bâtiment de service extérieur à Cléricy et le remplacement de l'éclairage intérieur dans divers bâtiments ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 12 » approuvées en date du 22 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de2 112 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 112 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 112 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1339

Annexe « 1 »

IMMEUBLES 2025

Garage municipal de Rollet - Refaire un mur

Numéro de projet : IM21-018

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Refaire au complet le mur ouest du garage municipal de Rollet	forfait	1	19 000 \$	19 000 \$
	Sous-total				19 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				19 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				948 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				1 052 \$
	TOTAL				21 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1339

Annexe « 2 »

IMMEUBLES 2025

Centre Dave-Keon - Réfection des vestiaires du gymnase Denyse Julien et du curling

Numéro de projet : IM21-065

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Réfection des vestiaires au gymnase Denyse Julien et au curling (phase 2 du projet)				
1,0	<u>Vestiaires du gymnase Denyse Julien</u>				
1,1	Architecture				
	Gym-réfection de la céramique	forfait	1	8 500 \$	8 500 \$
	Gym-remplacement revêtement plancher	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Gym-remplacement des tuiles de plafond	forfait	1	13 400 \$	13 400 \$
	Sous-total				37 900 \$
1,2	Mécanique électrique				
	Gym-remplacement lavabos et urinoir	forfait	1	8 500 \$	8 500 \$
	Gym-ajout ventilateur d'évacuation	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Gym-remplacement des aéroconvecteurs	forfait	1	6 500 \$	6 500 \$
	Gym-relocaliser les luminaires	forfait	1	5 500 \$	5 500 \$
	Sous-total				36 500 \$
2,0	<u>Vestiaires du curling</u>				
2,1	Architecture				
	Curling-Cloison, peinture	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Curling-Plafond	forfait	1	13 500 \$	13 500 \$
	Curling-Plancher	forfait	1	17 300 \$	17 300 \$
	Curling-Division toilette et mobilier de toilette	forfait	1	11 600 \$	11 600 \$
	Sous-total				57 400 \$
2,2	Mécanique électrique				
	Curling-remplacement lavabos et urinoir	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Curling-Aérotherme, ventilateur	forfait	1	31 000 \$	31 000 \$
	Curling-Électricité service	forfait	1	19 700 \$	19 700 \$
	Sous-total				66 700 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	Total pour les vestiaires du gymnase				74 400 \$
	Total pour les vestiaires du curling				124 100 \$
	COÛTS DIRECTS				198 500 \$
	Services professionnels				25 500 \$
	Contingence de construction (10 %)				22 400 \$
	Taxes nettes (1,36109 %)				3 354 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				15 246 \$
	TOTAL				265 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1339

Annexe « 3 »

IMMEUBLES 2025

Bureau municipal de Montbeillard - Remplacement des installations septiques

Numéro de projet : IM25-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Fosse septique				
	Achat et installation d'une nouvelle fosse septique	forfait	1	24 000 \$	24 000 \$
	Sous-total				24 000 \$
2,0	Station de pompage				
	Installation d'un système de pompage	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Sous-total				12 000 \$
3,0	Champ d'épuration				
	Travaux de réfection	forfait	1	63 000 \$	63 000 \$
	Sous-total				63 000 \$
4,0	Travaux accessoires				
	Travaux civils, électricité, etc.	forfait	1	7 557 \$	7 557 \$
	Sous-total				7 557 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				106 557 \$
	Services professionnels				5 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				10 656 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				6 095 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				7 692 \$
	TOTAL				136 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1339

Annexe « 4 »

IMMEUBLES 2025

Divers bâtiments - Sécurisation des toitures

Numéro de projet : IM25-004

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Solutions innovantes et adaptées afin d'éliminer les risques de chute en hauteur. Achats d'équipements qui respectent les normes de résistance en vigueur Achat et installation d'équipement tels que gardes-corps, clôtures, lignes de vie et échelles fixes et mobiles	forfait	1	67 700 \$	67 700 \$
	Sous-total				67 700 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				67 700 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 377 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 923 \$
	TOTAL				75 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1339

Annexe « 5 »

IMMEUBLES 2025

Centre Dave-Keon - Réfection de la toiture du curling

Numéro de projet : IM25-005

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Réfection de la toiture au-dessus des vestiaires du curling				
1,0	Architecture				
	Retirer la tôle et bâtir une structure pour le système de toiture	forfait	1	40 000 \$	40 000 \$
	Installation d'un système de toiture à membrane	forfait	1	115 000 \$	115 000 \$
	Muret pour fermer l'entretoit	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Retirer l'escalier pour le 2e toit et ajouter une structure	forfait	1	46 000 \$	46 000 \$
	Sous-total				211 000 \$
2,0	Mécanique - électrique				
	Ventilation mécanique de l'entretoit fermé	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Sous-total				20 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				231 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				23 100 \$
	Taxes nettes (1,36109 %)				3 459 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				15 441 \$
	TOTAL				273 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1339

Annexe « 6 »

IMMEUBLES 2025

Travaux publics - Réfection du magasin et aménagement des bureaux

Numéro de projet : IM25-008

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Architecture				
	Cloison, peinture	forfait	1	66 000 \$	66 000 \$
	Plafond	forfait	1	28 000 \$	28 000 \$
	Plancher	forfait	1	32 000 \$	32 000 \$
	Mobilier intégré	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Système d'entreposage spécialisé	forfait	1	105 000 \$	105 000 \$
	Sous-total				243 000 \$
2,0	Mécanique électrique				
	Ventilateur climatisation	forfait	1	27 500 \$	27 500 \$
	Éclairage	forfait	1	5 500 \$	5 500 \$
	Plomberie	forfait	1	3 500 \$	3 500 \$
	Électricité	forfait	1	12 700 \$	12 700 \$
	Sous-total				49 200 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				292 200 \$
	Contingence de construction (10 %)				29 220 \$
	Services professionnels				12 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				16 629 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				20 951 \$
	TOTAL				371 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1339

Annexe « 7 »

IMMEUBLES 2025

Divers bâtiments - Aménagement pour personnes à mobilité réduite

Numéro de projet : IM25-009

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Actions prioritaires afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'avoir accès aux bâtiments existants selon le plan d'accessibilité universelle				
	Aménagements divers selon le plan d'action pour personnes handicapées Installation de mécanisme de porte automatique, barres d'appui, etc.	forfait	1	40 500 \$	40 500 \$
	Sous-total				40 500 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				40 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 020 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 480 \$
	TOTAL				45 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA,
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1339

Annexe « 9 »

IMMEUBLES 2025

Immeuble Notre-Dame Auxiliatrice - Climatisation du gymnase

Numéro de projet : IM25-028

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Ventilation				
	Démantèlement de l'unité de ventilation existante	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
	Installation du nouveau système avec climatisation (pièces et main d'œuvre)	forfait	1	129 000 \$	129 000 \$
	Sous-total				138 000 \$
2,0	Électricité et contrôle				
	Électricité	forfait	1	11 500 \$	11 500 \$
	Contrôle	forfait	1	18 500 \$	18 500 \$
	Sous-total				30 000 \$
3,0	Civil				
	Base extérieure et bollard de protection	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total				15 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				183 000 \$
	Contingence de construction (+/- 6 %)				7 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				9 501 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 999 \$
	TOTAL				212 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1339

Annexe « 10 »

IMMEUBLES 2025

Caserne 01 - Réfection des dortoirs

Numéro de projet : IM25-029

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Architecture				
	Fourniture et installation de deux portes	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Fourniture et installation de rideaux sur rails	forfait	1	4 200 \$	4 200 \$
	Démolition douche et autres	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Sous-total				22 200 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				
	Contingence de construction (10 %)				2 220 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 218 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				1 362 \$
	TOTAL				27 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1339

Annexe « 11 »

IMMEUBLES 2025

Cléricy - Construction d'un bâtiment de service extérieur

Numéro de projet : IM25-132

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Architecture				
	Murs et plafond	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Finition intérieur	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Revêtement extérieur	forfait	1	13 400 \$	13 400 \$
	Toiture	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Portes et fenêtres	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				42 400 \$
2,0	Mécanique - électrique				
	Électricité	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Plomberie	forfait	1	11 000 \$	11 000 \$
	Mobilier intégré	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Sous-total				28 000 \$
3,0	Civil				
	Dalle de béton	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Démolition bâtimen existant	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				20 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				90 400 \$
	Contingence de construction (10 %)				9 040 \$
	Services professionnels				4 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				5 159 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				6 401 \$
	TOTAL				115 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1339

Annexe « 12 »

IMMEUBLES 2025

Divers bâtiments - Remplacement de l'éclairage intérieur par des lumières DEL

Numéro de projet : IM25-010

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat et installation de 3 800 luminaires dans 57 bâtiments municipaux Achat d'équipement	forfait	1	71 000 \$	71 000 \$
	Sous-total				71 000 \$
2,0	Installation (main-d'œuvre externe)	forfait	1	176 000 \$	176 000 \$
	Sous-total				176 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				247 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				24 700 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 551 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				16 749 \$
	TOTAL				302 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

14.8 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 261 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1130 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu

que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1340** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 261 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 261 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1340

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 22 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de261 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 261 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 261 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1340

Annexe « 1 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2025

Camionnette usagée (rempl. 11-0257) - Service d'ingénierie

Numéro de projet : AM21-118

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat d'une camionnette usagée pour le service d'ingénierie (en remplacement de la fourgonnette 11-0257) Achat d'une camionnette avec spacecab aménagé Accessoires : roues pour pneus d'hiver, support à échelle et gyrophare	unité	1	36 300 \$	36 300 \$
	Sous-total				36 300 \$
	SOUS-TOTAL				36 300 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 810 \$
	Frais de financement (+/- 3%)				890 \$
	TOTAL				39 000 \$

Préparé par André Rollin, coordonnateur de la flotte de véhicules

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1340

Annexe « 3 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2025

VUS intermédiaire (rempl. 15-7105) - Service de proximité

Numéro de projet : AM23-106

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat d'un VUS intermédiaire pour le service de proximité (en remplacement du # 15-7105) Véhicule utilitaire intermédiaire AWD, 4 portes Accessoires : gyrophare amovible, 4 roues en acier (hiver) avec valves TPMS	unité	1	61 950 \$	61 950 \$
	Sous-total				61 950 \$
	SOUS-TOTAL				61 950 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 090 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				1 960 \$
	TOTAL				67 000 \$

Préparé par André Rollin, coordonnateur de la flotte de véhicules

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1340

Annexe « 4 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2025

Nouvelle camionnette - Parcs et Équipements

Numéro de projet : AM24-018

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Nouvel achat - Camionnette 3/4 tonne pour le service des parcs et équipements Camionnette 3/4 tonne, 4 portes, 4X4, caisse de 8pi Destinée à recevoir la benne basculante à ordures. Accessoires : flèches de signalisation, gyrophare amovible. 4 roues en acier (hiver) avec valves TPMS	unité	1	80 200 \$	80 200 \$
	Sous-total				80 200 \$
	SOUS-TOTAL				80 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 000 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				2 800 \$
	TOTAL				87 000 \$

Préparé par André Rollin, coordonnateur de la flotte de véhicules

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

14.9 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 2 220 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1131 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1341** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 2 220 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 220 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1341

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 28 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
.....2 220 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 2 220 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 220 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt



temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1341

Annexe « 1 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2025

Niveleuse (rempl. 13-0501) - Travaux publics

Numéro de projet : AM23-104

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat d'une niveleuse pour les travaux publics (en remplacement de la niveleuse # 13-0501) Niveleuse 6 roues motrices incluant climatisation avec ailes, lame et défonceuse (ripper) Accessoires: flèche rétractable automatique à partir de la cabine + gyrophaire	unité	1	738 185 \$	738 185 \$
	Sous-total				738 185 \$
	SOUS-TOTAL				738 185 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				36 817 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				22 998 \$
	TOTAL				798 000 \$

Préparé par André Rollin, coordonnateur de la flotte de véhicules

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 28 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1341

Annexe « 2 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2025

Nouveau camion nacelle - Parcs et équipements

Numéro de projet : AM24-019

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat d'un nouveau camion nacelle pour le service des parcs et équipements Camion 1 tonne avec plateforme sur le toit munie d'un mat articulé incluant une nacelle (camion servant à l'élagage des arbres). Nacelle diélectrique Accessoires: flèche de signalisation, gyrophare amovible. 4 roues en acier (hiver) avec valves TPMS	unité	1	314 420 \$	314 420 \$
	sous-total				314 420 \$
	SOUS-TOTAL				314 420 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				15 682 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				9 898 \$
	TOTAL				340 000 \$

Préparé par André Rollin, coordonnateur de la flotte de véhicules

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 28 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1341

Annexe « 3 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2025

Camion combiné pression-aspiration (rempl. 14 3029) - Travaux publics

Numéro de projet : AM24-043

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat d'un camion combiné de nettoyage basse pression et aspiration(en remplacement du 14-3029) Véhicule pourvu d'un réservoir à eau, d'une pompe à pression et d'un boyau projetant de l'eau sous pression dans les canalisations d'égout pour les débloquer Camion écoreur : moins de 100 heures Accessoires: flèche de signalisation, gyrophaere, système de sécurité du mat dans la cabine conducteur	unité	1	1 000 350 \$	1 000 350 \$
	Sous-total				1 000 350 \$
	SOUS-TOTAL				1 000 350 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				49 892 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				31 758 \$
	TOTAL				1 082 000 \$

Préparé par André Rollin, coordonnateur de la flotte de véhicules

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 28 novembre 2024

14.10 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement d'un camion autopompe au Service des incendies pour un montant de 1 184 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1132 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1342** décrétant le remplacement d'un camion autopompe au Service des incendies pour un montant de 1 184 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 184 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1342

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrétant le remplacement d'un camion autopompe au Service des incendies ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 22 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 184 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 184 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 184 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1342

Annexe « 1 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - CAMION INCENDIE 2025

Camion autopompe (rempl. 07-0600 (R-210)) - Service incendie

Numéro de projet : AM21-122

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat d'un camion autopompe (en remplacement de l'équipement 07-0600 (R-210)) 6 passagers, autopompes-citernes, 10 roues, châssis commercial avec cabine d'équipe, châssis custom spartan, capacité de 1 500 gallons	unité	1	1 095 370 \$	1 095 370 \$
	Sous-total				1 095 370 \$
	SOUS-TOTAL				1 095 370 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				54 632 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				33 998 \$
	TOTAL				1 184 000 \$

Préparé par André Rollin, coordonnateur de la flotte de véhicules

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 novembre 2024

14.11 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts pour un montant de 6 101 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1133 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1343** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures, la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des avenues Pelletier et Dallaire (entre les rues du Terminus et Gamble), les travaux de débranchement / décroisement (surverses) des places Tourigny et des Érables, le retrait du régulateur au déversoir D3-4, le rehaussement de la crête au déversoir D-91 et les travaux relatifs aux surverses dans la ruelle de la rue Richard et l'avenue Larivière (entre les rues Pinder et Reilly) pour un montant de 6 101 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 6 101 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1343

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures, la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des avenues Pelletier et Dallaire (entre les rues du Terminus et Gamble), les travaux de débranchement / décroisement (surverses) des places Tourigny et des Érables, le retrait du régulateur au déversoir D3-4, le rehaussement de la crête au déversoir D-91 et les travaux relatifs aux surverses dans la ruelle de la rue Richard et l'avenue Larivière (entre les rues Pinder et Reilly) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 6 » approuvées en date des 6 et 30 août 2024, 6 septembre 2024, 15 et 18 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de6 101 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 101 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 101 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1343

Annexe « 1 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2025

Auscultation des infrastructures

Numéro de projet : IN20-204

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	20 500,00 \$	20 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	1 100,00 \$	1 100 \$
	Sous-total				24 000 \$
2,0	Travaux de nettoyage des réseaux d'égouts				
	Égout sanitaire (incluant la disposition des boues au LET accréditée)				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7 100	5,58 \$	39 618 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1 350	5,62 \$	7 587 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	6,63 \$	3 315 \$
	Égout pluvial (les boues seront disposées sur des sites de la ville)				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1 200	6,98 \$	8 376 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	7,25 \$	5 438 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	400	8,84 \$	3 536 \$
	Sous-total				67 870 \$
3,0	Inspection télévisée				
	Égout sanitaire				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7 100	4,59 \$	32 589 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1 350	4,24 \$	5 724 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	5,10 \$	2 550 \$
	Égout pluvial				0 \$
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1 200	5,80 \$	6 960 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	5,86 \$	4 395 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	400	6,22 \$	2 488 \$
	Visionnement et rapport d'inspection (papier et numérique)	m.lin.	11 300	0,59 \$	6 667 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	4 300,00 \$	4 300 \$
	Sous-total				65 673 \$
4,0	Travaux d'alésage				
	Alésage d'obstruction – Racines, graisse et autres	heure	35	251,78 \$	8 812 \$
	Alésage d'obstruction – Dépôts calcaires et garnitures de	unité	20	497,49 \$	9 950 \$
	Alésage d'obstruction – Branchement pénétrant	unité	35	270,84 \$	9 479 \$
	Extraction d'obstructions importantes	heure	20	268,44 \$	5 369 \$
	Sous-total				33 610 \$
5,0	Auscultation de la chaussée en milieu urbain				
	Auscultation selon la norme ASTM-D-6433	km.lin.	176	180,00 \$	31 680 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				33 680 \$
6,0	Auscultation des trottoirs				
	Auscultation	km.lin.	126,4	76,00 \$	9 606 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	1 600,00 \$	1 600 \$
	Sous-total				11 206 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				236 039 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévu (10 %)				23 604 \$
	Services professionnels (10 %)				25 964 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 245 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				18 148 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				81 961 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				318 000 \$

Préparé par : Marc-André Bédard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 août 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1343

Annexe « 2 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2025

Ruelle Pelletier-Dallaire (entre Terminus et Gamble)

Numéro de projet : IN25-010

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	4 100,00 \$	4 100 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	115 000,00 \$	115 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	14 100,00 \$	14 100 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				143 200 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'eau potable en PVCO isolée URECON, diamètre 250 mm	m.lin.	149	1 050,00 \$	156 450 \$
	Vanne de réseau sous-pression diamètre 250 mm	unité	1	32 000,00 \$	32 000 \$
	Vanne de réseau isolée diamètre 250 mm	unité	2	7 000,00 \$	14 000 \$
	Raccordement à l'existant sur nouvelle vanne de 250 mm	unité	2	4 200,00 \$	8 400 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	23	2 600,00 \$	59 800 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	6	2 800,00 \$	16 800 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	5	4 200,00 \$	21 000 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 50 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	3	4 500,00 \$	13 500 \$
	Poteau d'incendie complet. incluant vanne et raccordement à la conduite principale	unité	1	15 500,00 \$	15 500 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	9 500,00 \$	9 500 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$
		Sous-total			
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 250 mm PVC DR-26 IPS	m.lin.	152	815,00 \$	123 880 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	1	7 000,00 \$	7 000 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	37	2 600,00 \$	96 200 \$
	Raccord à l'existant sur conduite 250 mm ciment-amiante	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Raccord à l'existant sur regard existant	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				238 580 \$
4,0	Égout pluvial				
	Puisard incluant conduite 200 mm PVC DR-26 IPS	unité	1	30 000,00 \$	30 000 \$
	Raccord à l'existant regard existant	unité	1	5 500,00 \$	5 500 \$
	Nettoyage	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Sous-total				37 000 \$
5,0	Voirie				
	Pavage ESG-10, 40 mm	m.ca.	85	90,00 \$	7 650 \$
	Pavage ESG-14, 75 mm	m.ca.	180	85,00 \$	15 300 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	1150	30,00 \$	34 500 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	1150	33,00 \$	37 950 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	1150	3,00 \$	3 450 \$
	Trottoir béton de 1.8 m de largeur	m.lin.	12	450,00 \$	5 400 \$
	Boîtes postales	forfait	1	600,00 \$	600 \$
	Fouille obligatoire	unité	3	1 000,00 \$	3 000 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	54 575,00 \$	54 575 \$
	Sous-total				162 425 \$

6,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	100,00 \$	1 000 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	40,00 \$	4 000 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	6 800,00 \$	6 800 \$
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	excavation 1re classe tranchée ruelle	m.cu.	80	600,00 \$	48 000 \$
	excavation 1re classe tranchée rue	m.cu.	20	160,00 \$	3 200 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.ca.	50	35,00 \$	1 750 \$
	Remplacement de tête de regard existant pour cadre ajustable	unité	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Sous-total				69 650 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				1 003 805 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				100 381 \$
	Services professionnels (10 %)				110 419 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				60 578 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				76 817 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				348 195 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				1 352 000 \$

Préparé par : Carolina Gonzalez Merchan, ing., Ph D

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 15 novembre 2024

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1343
AQUEDUC ET ÉGOUT 2025**

Annexe « 3 »

Place Tourigny - Érable - Débranchement / décroisement (surverses)

Numéro de projet : IN25-011

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	25 000,00 \$	25 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Sous-total				33 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'aqueduc, PVCØ 235 psi, Ø150 mm	m.lin.	12,4	355,00 \$	4 402 \$
	Vanne de réseau, Ø150 mm	unité	3	4 500,00 \$	13 500 \$
	Sous-total				17 902 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire PVC DR-26 IPS Ø250 mm	m.lin.	8,4	750,00 \$	6 300 \$
	Conduite d'égout sanitaire PVC DR-26 IPS Ø300 mm	m.lin.	4,2	775,00 \$	3 255 \$
	Conduite d'égout sanitaire, PVC DR-26 IPS, Ø375 mm	m.lin.	4,2	800,00 \$	3 360 \$
	Regard circulaire de béton Ø900 mm	unité	1	9 000,00 \$	9 000 \$
	Raccord à l'existant sur conduite ciment-amiante Ø250mm	unité	2	3 300,00 \$	6 600 \$
	Raccord à l'existant sur conduite ciment-amiante Ø300mm	unité	2	3 800,00 \$	7 600 \$
	Raccord à l'existant sur conduite ciment-amiante Ø375mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Sous-total				41 615 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial PVC DR-35 Ø200 mm	m.lin.	17	350,00 \$	5 950 \$
	Conduite d'égout pluvial PVC DR-26 IPS Ø300 mm	m.lin.	4,2	800,00 \$	3 360 \$
	Conduite d'égout pluvial Sanitite HP Ø600 mm	m.lin.	4,2	1 000,00 \$	4 200 \$
	Puisard Ø600 mm	unité	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Regard circulaire Ø1200 mm	unité	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Raccord à l'existant sur conduite TTO Ø300mm avec bloc joint	unité	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Raccord à l'existant sur conduite TTO Ø600mm avec bloc joint	unité	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				36 510 \$
5,0	Voirie				
	Pavage ESG-14, 75 mm	m.ca.	352	70,00 \$	24 640 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	337	26,50 \$	8 931 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	337	27,50 \$	9 268 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	337	2,00 \$	674 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	88	25,00 \$	2 200 \$
	Réfection entrée pavée ESG-10, 50mm incluant 300mm de MG-20	m.ca.	42	125,00 \$	5 250 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	2	260,00 \$	520 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	12 000,00 \$	12 000 \$
	Sous-total				63 483 \$
6,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	20	160,00 \$	3 200 \$
	Sous-total				3 200 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				195 710 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				19 571 \$
	Services professionnels (10 %)				21 528 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				11 811 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				15 380 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				68 290 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				264 000 \$

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétreault, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 15 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1343

Annexe « 4 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2025

Déversoir D3-4 - Retrait du régulateur

Numéro de projet : IN25-027

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				23 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'aqueduc PVCO isolé diamètre 150 mm	m.lin.	18	750,00 \$	13 500 \$
	Vanne isolée 150 mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Raccord à l'existant	unité	2	3 500,00 \$	7 000 \$
	Branchement de 50 mm, k mou	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Alimentation temporaire	forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Sous-total				37 500 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	16	500,00 \$	8 000 \$
	Retrait de l'ouvrage D 3-4	unité	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	1	6 600,00 \$	6 600 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	1	2 800,00 \$	2 800 \$
	Raccord à l'existant	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				28 400 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 450 mm PVC DR-35	m.lin.	24	525,00 \$	12 600 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	1	6 600,00 \$	6 600 \$
	Raccord au regard existant, 900 mm	unité	2	4 000,00 \$	8 000 \$
	Sous-total				27 200 \$
5,0	Voirie				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m²	m.ca.	170	60,00 \$	10 200 \$
	Installation de cadres ajustables "beigne autour des cadres"	unité	4	485,00 \$	1 940 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	170	26,00 \$	4 420 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	170	28,00 \$	4 760 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	170	3,00 \$	510 \$
	Trottoir de béton	m.lin.	16	550,00 \$	8 800 \$
		Sous-total			
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				146 730 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévu (10 %)				14 673 \$
	Services professionnels (10 %)				16 140 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 855 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 602 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				51 270 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				198 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 6 août 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1343
Annexe « 5 »
AQUEDUC ET ÉGOUT 2024
Déversoir D 9-1 - Rehaussement de la crête
Numéro de projet : IN25-051

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Déversoir D 9-1				
	Rehaussement de la crête déversoir	forfait	1	5 400,00 \$	5 400 \$
	Sous-total				5 400 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				5 400 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				540 \$
	Services professionnels (6 %)				356 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				314 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				390 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				1 600 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				7 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 6 septembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1343

Annexe « 6 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2025

Ruelle Richard-Larivière (Entre Pinder-Reilly) - Surverses

Numéro de projet : IN25-012

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	12 000,00 \$	12 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	388 000,00 \$	388 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	45 000,00 \$	45 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	70 000,00 \$	70 000 \$
	Sous-total				515 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'eau potable en PVC isolée URECON, diamètre 150 mm	m.lin.	4	1 200,00 \$	4 800 \$
	Conduite d'eau potable en PVC isolée URECON, diamètre 200 mm	m.lin.	575	850,00 \$	488 750 \$
	Vanne de réseau Ø150 mm, isolée	unité	1	4 750,00 \$	4 750 \$
	Vanne de réseau Ø200 mm, isolée	unité	7	6 650,00 \$	46 550 \$
	Poteau d'incendie complet. incluant vanne et raccordement à la conduite principale	unité	1	15 500,00 \$	15 500 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	20	1 925,00 \$	38 500 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	17	2 025,00 \$	34 425 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	8	3 500,00 \$	28 000 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 50 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	8	4 500,00 \$	36 000 \$
	conduite PVC. vanne d'arrêt principale Ø150 mm incluant panneau d'isolant HI-50, 51 mm	unité	1	5 925,00 \$	5 925 \$
	Raccord à l'existant sur conduite, Fonte grise, Ø150 mm	unité	1	11 000,00 \$	11 000 \$
	Raccord à l'existant sur conduite, Fonte ductile, Ø200 mm	unité	4	12 000,00 \$	48 000 \$
	Raccord à l'existant sur conduite, Fonte grise, Ø200 mm	unité	1	12 000,00 \$	12 000 \$
	Alimentation temporaire résidentielle et commerciale avec protection incendie	forfait	1	110 000,00 \$	110 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
		Sous-total			
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire PVC DR-26 IPS Ø200 mm	m.lin.	297	530,00 \$	157 410 \$
	Conduite d'égout sanitaire PVC DR-26 IPS Ø450 mm	m.lin.	261	920,00 \$	240 120 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire de béton, Ø900 mm	unité	6	6 800,00 \$	40 800 \$
	Regard circulaire de béton Ø1200 mm	unité	1	7 500,00 \$	7 500 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	55	2 200,00 \$	121 000 \$
	Raccord à l'existant sur regard, bloc-joint	unité	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Raccord à l'existant sur conduite, PVC Ø150 mm	unité	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Raccord à l'existant sur conduite, PVC Ø250 mm	unité	1	3 300,00 \$	3 300 \$
	Raccord à l'existant sur conduite, ciment-amiante Ø300 mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Raccord à l'existant sur conduite, béton armé Ø375 mm	unité	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	19 000,00 \$	19 000 \$
		Sous-total			
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial PVC DR-35 Ø250 mm	m.lin.	8	540,00 \$	4 320 \$
	Conduite d'égout pluvial PVC DR-35 Ø375 mm	m.lin.	8	640,00 \$	5 120 \$
	Puisard + 58 m.lin conduite PVC DR-26, Ø200 mm	unité	1	30 200,00 \$	30 200 \$
	Puisard + 42 m.lin conduite PVC DR-26, Ø200 mm	unité	1	23 800,00 \$	23 800 \$
	Puisard + 63 m.lin conduite PVC DR-26, Ø200 mm	unité	1	32 200,00 \$	32 200 \$
	Raccord à l'existant sur conduite TTO Ø250mm	unité	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Raccord à l'existant sur conduite TBA Ø375mm	unité	1	6 000,00 \$	6 000 \$
Raccord à l'existant sur regard	unité	2	6 000,00 \$	12 000 \$	
	Sous-total				117 640 \$

5,0	Voirie				
	Pavage ESG-10, 40 mm	m.ca.	528	50,00 \$	26 400 \$
	Pavage ESG-14, 75 mm	m.ca.	705	70,00 \$	49 350 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	10	260,00 \$	2 600 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	3400	26,50 \$	90 100 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	3400	27,50 \$	93 500 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	3400	2,00 \$	6 800 \$
	Trottoir en béton	m.ca.	86	220,00 \$	18 920 \$
	Fouille obligatoire	forfait	5	750,00 \$	3 750 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	70 000,00 \$	70 000 \$
	Gestion et transport des sols contaminés, (Sols à traiter)	tonne	1964	90,00 \$	176 760 \$
	Gestion et transport des sols contaminés, métaux lourds [B-C]	tonne	710	20,00 \$	14 200 \$
	Frais Traces Québec	tonne	2674	2,25 \$	6 017 \$
	Frais de redevances (Aire de résidus miniers)	tonne	710	10,70 \$	7 597 \$
	Frais de redevances (Site de traitement)	tonne	1964	5,00 \$	9 820 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	141 000,00 \$	141 000 \$
	Sous-total				716 814 \$
6,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	20	120,00 \$	2 400 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	30,00 \$	3 000 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	excavation 1re classe, tranchée	m.cu.	150	500,00 \$	75 000 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.ca.	50	32,00 \$	1 600 \$
	Sous-total				90 500 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				2 941 784 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				294 178 \$
	Services professionnels (10 %)				323 596 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				177 533 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				224 909 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				1 020 216 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				3 962 000 \$

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétréault, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 18 novembre 2024

14.12 *Projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux relatifs aux réseaux d'aqueduc municipaux pour un montant de 1 364 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1134 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1344** décrétant des travaux relatifs à l'approvisionnement en eau souterraine (phase 2) dans le quartier de Cadillac et l'ajout d'une chambre de vannes pour la conduite d'amenée d'eau dans le quartier d'Évain pour un montant de 1 364 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 364 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1344

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète des travaux relatifs à l’approvisionnement en eau souterraine (phase 2) dans le quartier de Cadillac, l’ajout d’une chambre de vannes pour la conduite d’amenée d’eau dans le quartier d’Évain et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date des 6 août 2024 et 13 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 364 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 364 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 364 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d’aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît sur le rôle d’évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l’approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l’institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1344

Annexe « 1 »

EAU POTABLE 2025

Cadillac - Approvisionnement en eau souterraine (Phase 2)

Numéro de projet : EN21-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Système de filtration d'eau - usine Ajout d'un traitement d'eau potable pour l'enlèvement des chlorures et ajustement du pH	forfait	1	875 000 \$	875 000 \$
2,0	Système de pompage - puits Achat des pompes et conduite d'amenée, installation et mise en service des 2 nouveaux puits d'eau potable	forfait	1	89 000 \$	89 000 \$
3,0	Services professionnels Plans et devis, rapport technique, AO, surveillance de chantier, demande de C.A., mise en service	forfait	1	84 000 \$	84 000 \$
	Sous-total				1 048 000 \$
	COÛTS DIRECTS				1 048 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				52 269 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				65 731 \$
	TOTAL				1 166 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe, chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 13 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1344

Annexe « 2 »

EAU POTABLE 2025

Conduite d'aménée d'eau à Évain - Ajout d'une chambre de vannes

Numéro de projet : IN25-038

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				28 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Chambre de vanne et d'inspection, Ø 150 mm	unité	2	50 000,00 \$	100 000 \$
	Sous-total				100 000 \$
3,0	Voirie				
	Excavation et remblai des puits d'accès - Hors-rue	unité	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Excavation et remblai des puits d'accès - En rue	unité	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Sous-total				19 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				147 000 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévis (10 %)				14 700 \$
	Services professionnels (10 %)				16 170 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 871 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 259 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				51 000 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				198 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 6 août 2024

14.13 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 286 000 \$ concernant des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 16 décembre 2019, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2019-1065 décrétant des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre (TECQ) pour un montant de 6 562 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 6 562 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain);

ATTENDU QUE le règlement N° 2019-1065 a été révisé par les règlements N°s 2021-1142, 2021-1169 et 2023-1261 et que des coûts additionnels sont à prévoir pour finaliser le projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1135 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1345** modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 286 000 \$ pour les travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain); soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1345

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2019-1065 décrétant des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 11 151 000 \$ et décrétant l'emprunt de 11 151 000 \$ à ces fins et remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Le conseil décrète des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre (TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date des 3 mai 2021 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et aux annexes « 3 » et « 4 » approuvées en date des 18 juillet 2023 et 28 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 11 151 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 11 151 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 151 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 4 du règlement N° 2019-1065 au montant de 286 000 \$ est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1345
Augmentation du règlement N° 2019-1065
Annexe « 3 »

USINE DE FILTRATION CENTRE

Usine de filtration centre - Augmentation de la réserve 4 000 m³

Phase 4 - Mise en service et raccordement

Numéro de projet : EN16-230

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Mise en service de l'actif				
	Mobilisation				
	Santé et sécurité (protection espace clos)	forfait	1	11 800,00 \$	11 800 \$
	Sous-total				11 800 \$
	Équipements				
	Prolongement des événements	forfait	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Percement vanne murale	forfait	1	7 700,00 \$	7 700 \$
	Installation des plaques	forfait	1	8 900,00 \$	8 900 \$
	Installation vannes murales	forfait	1	71 000,00 \$	71 000 \$
	Installation des flats bars et hot tape sur 16 po, structures ou des dispositifs utilisés pour contrôler et diriger le flux des eaux	forfait	16	3 062,50 \$	49 000 \$
	Passerelle - Canal des purges	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Raccordement contrôle + prises de courant	forfait	1	18 000,00 \$	18 000 \$
	Ajustement de la tuyauterie - Eau filtrée	forfait	1	50 000,00 \$	50 000 \$
	Prolongement permanent - Tuyauterie 14po	forfait	14	1 864,29 \$	26 100 \$
	Ajout de conduite de décharge sur P1 + Vanne 4 po	forfait	1	3 300,00 \$	3 300 \$
	Sous-total				240 400 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				252 200 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus				5 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				12 828 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				15 972 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				33 800 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				286 000 \$

Préparé par : Hélène Piuze selon estimé de CIMA +

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 28 novembre 2024

14.14 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux 2025 - eau potable pour un montant de 511 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1136 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu

que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1346** décrétant le programme annuel des travaux 2025 – eau potable, le remplacement d'équipement à l'usine de filtration d'eau de Rouyn-Noranda, au réservoir et poste de suppression dans le quartier de Granada, à l'usine d'eau potable à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, à l'usine d'eau potable dans les quartiers de Beaudry et Cadillac, le remplacement de vannes de réseau d'aqueduc, le retrait annuel de vannes purges résidentielles et l'ajout de compteurs d'eau dans le cadre de la stratégie d'économie de l'eau potable pour un montant de 511 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 511 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1346

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux 2025 – eau potable, le remplacement d'équipement à l'usine de filtration d'eau de Rouyn-Noranda, au réservoir et poste de suppression dans le quartier de Granada, à l'usine d'eau potable à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, à l'usine d'eau potable dans les quartiers de Beaudry et Cadillac, le remplacement de vannes de réseau d'aqueduc, le retrait annuel de vannes purges résidentielles, l'ajout de compteurs d'eau dans le cadre de la stratégie d'économie de l'eau potable et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date des 13 et 19 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de511 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 511 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 511 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1346

Annexe « 1 »

EAU POTABLE 2025

Programme annuel des travaux 2025 - Eau potable

Numéro de projet : EN16-231

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Usine de filtration Rouyn-Noranda Remplacement d'équipement en fin de vie Équipements visés selon notre PGA : Pompes doseuses de chlore, pompes doseuses de silicate d'aluminium, analyseurs de chlore et contrôleur, pompes de transfert pour produits chimiques, aérothermes, etc.	forfait	1	89 000 \$	89 000 \$
2,0	Réservoir et poste de suppression - Granada Remplacement d'équipement en fin de vie Équipements visés selon notre PGA : Pompes doseuses de chlore, carte analogique pour boucle de contrôle, etc.	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
3,0	Usine eau potable Aéroport Remplacement d'équipement en fin de vie Changement du média filtrant	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
4,0	Usine eau potable Beaudry Remplacement d'équipement en fin de vie Équipements visés selon notre PGA : Média filtrant, actuateurs, vannes, carte analogique, pompes de dosage du chlore, commutateur de transfert génératrice, système de ventilation du bâtiment, etc.	forfait	1	141 000 \$	141 000 \$
5,0	Usine eau potable Cadillac Remplacement d'équipement en fin de vie Équipements visés selon notre PGA : Remplacement des link seal - vannes de la réserve	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				256 000 \$
	COÛTS DIRECTS				256 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				12 768 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				16 232 \$
	TOTAL				285 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe, chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 13 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1346

Annexe « 2 »

EAU POTABLE 2025

Remplacement de vannes de réseau - Aqueduc

Numéro de projet : TP16-050

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de vannes de réseau Remplacement de vannes de réseau non fonctionnelles. Le remplacement de vannes est évalué à environ 5 425 \$ l'unité, incluant pièces et main-d'œuvre	forfait	10	5 425,00 \$	54 250 \$
	Vanne papillon de 20po, forage directionnel, entrepreneur spécialisé	forfait	1	41 000,00 \$	41 000 \$
	Sous-total				95 250 \$
	SOUS-TOTAL				95 250 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 751 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 999 \$
	TOTAL				106 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1346

Annexe « 3 »

EAU POTABLE 2025

Retrait annuel de vannes purges résidentielles | Stratégie d'économie de l'eau potable

Numéro de projet : TP23-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Isolation de conduite d'aqueduc Comprend excavation, matériaux et main d'œuvre	forfait	1	39 650 \$	39 650 \$
	Sous-total				39 650 \$
2,0	Plombier Retrait des vannes purges	unité	1	8 000 \$	8 000 \$
	Sous-total				8 000 \$
	SOUS-TOTAL				47 650 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 377 \$
	Ingénierie et surveillance (+/- 6 %)				2 973 \$
	TOTAL				53 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 19 novembre 2024



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1346

Annexe « 4 »

EAU POTABLE 2025

Ajout de compteurs d'eau | Stratégie d'économie de l'eau potable

Numéro de projet : TP25-011

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Compteurs d'eau Achat de compteurs d'eau	forfait	200	301 \$	60 200 \$
	Sous-total				60 200 \$
	SOUS-TOTAL				60 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 002 \$
	Ingénierie et surveillance (+/- 6 %)				3 798 \$
	TOTAL				67 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 novembre 2024

14.15 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2024-1310 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 6 179 000 \$ concernant la réfection de diverses infrastructures*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 27 mai 2024, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2024-1310 prévoyant des services professionnels afin de procéder à la réfection de diverses infrastructures, soit de la 9^e Rue (entre l'avenue du Lac et l'avenue Murdoch), de la 18^e Rue (entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain) ainsi que la place Camirand;

ATTENDU QU'à la suite de la réalisation de ces mandats, la Ville de Rouyn-Noranda prévoit réaliser les travaux de réfection de la 18^e Rue et de la place Camirand en 2025;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1137 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1347** modifiant le règlement
N° 2024-1310 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 6 179 000 \$
concernant la réfection de diverses infrastructures à ces fins remboursable par les propriétaires des
immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux; soit adopté et signé
tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1347

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2024-1310 est remplacé par le suivant :
- Règlement d'emprunt N° 2024-1310 décrétant les services professionnels et les travaux de réfection de diverses infrastructures, soit de la 9^e Rue (entre l'avenue du Lac et l'avenue Murdoch), de la 18^e Rue (entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain) ainsi que la place Camirand pour un montant de 7 272 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 7 272 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.*
- ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2024-1310 est remplacé par le suivant :
- Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète les services professionnels et les travaux de réfection de diverses infrastructures, soit de la 9^e Rue (entre l'avenue du Lac et l'avenue Murdoch), de la 18^e Rue (entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain) et de la place Camirand ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date des 6 août et 15 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 7 272 000 \$.*
- ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2024-1310 est remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 272 000 \$ pour les fins du présent règlement.*
- ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2024-1310 est remplacé par le suivant :
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 272 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*
- ARTICLE 6** L'annexe 1 au montant de 1 093 000 \$ datée du 30 avril 2024 est remplacée par l'annexe 1 au montant de 396 000 \$ en date du 6 août 2024 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7** L'annexe 2 au montant de 3 360 000 \$ datée du 6 août 2024 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 8** L'annexe 3 au montant de 3 516 000 \$ datée du 15 novembre 2024 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1347
Modification du règlement N° 2024-1310

Annexe «1»

AQUEDUC ET ÉGOUTS 2024

9e Rue (entre Du Lac et Murdoch)

Numéros de projet : TE24-070

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	La section 1.0 restera dans cette annexe. Les travaux d'aqueduc et d'égouts liés à ces services professionnels seront décrétés dans les années à venir en augmentation de cette annexe.				
	Réfection de la 9e rue entre avenue Du Lac à l'avenue Murdoch (TE24-070)				
	Relevé d'arpentage	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	151 152 \$	151 152 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	184 742 \$	184 742 \$
	Sous-total				355 894 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				355 894 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				17 750 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				22 356 \$
TOTAL COÛTS INCIDENTS				40 106 \$	
GRAND TOTAL (directs et incidents)				396 000 \$	
Ceci n'est pas une diminution du règlement N° 2024-1310. L'autorisation initiale de 1 093 000 \$ adoptée en 2024 est conservée, mais les coûts sont divisés en trois annexes pour joindre les travaux avec leurs services professionnels. Le 1 093 000 \$ est divisé comme suit : annexe 1 = 396 000 \$, annexe 2 = 387 000 \$ et annexe 3 = 310 000 \$					(396 000) \$
Augmentation du règlement N° 2024-1310					(0) \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 6 août 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1347
Augmentation du règlement N° 2024-1310

Annexe « 2 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2025

18^e Rue (entre Richelieu et Champlain)

Numéro de projet : IN24-074

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Transfère des services professionnels présentés initialement à l'annexe 1 pour le projet IN24-074				
	Réfection de la 18e Rue entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain (IN24-074)				
	Relevé d'arpentage	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	147 427,00 \$	147 427 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	180 189,00 \$	180 189 \$
	Sous-total				347 616 \$
2,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	255 000,00 \$	255 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	32 000,00 \$	32 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	12 000,00 \$	12 000 \$
	Sous-total				309 000 \$
3,0	Aqueduc				
	Conduite en PVCO diamètre 200 mm	m.lin.	315	375,00 \$	118 125 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	1	3 800,00 \$	3 800 \$
	Vanne de réseau diamètre 200 mm	unité	3	4 600,00 \$	13 800 \$
	Poteau incendie incluant raccord et vanne 150 mm	unité	3	15 000,00 \$	45 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 150 mm	unité	2	2 200,00 \$	4 400 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 200 mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm	unité	29	2 200,00 \$	63 800 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm	unité	2	2 800,00 \$	5 600 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	60 000,00 \$	60 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				322 025 \$
4,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	310	330,00 \$	102 300 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	3	6 800,00 \$	20 400 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	31	2 800,00 \$	86 800 \$
	Raccord à l'existant	forfait	3	2 500,00 \$	7 500 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Sous-total				220 500 \$
5,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 250 mm PVC DR-35	m.lin.	8	300,00 \$	2 400 \$
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	68	400,00 \$	27 200 \$
	Conduite d'égout pluvial diamètre 450 mm Sanitite HP	m.lin.	116	575,00 \$	66 700 \$
	Conduite d'égout pluvial diamètre 600 mm Sanitite HP	m.lin.	88	780,00 \$	68 640 \$
	Conduite d'égout pluvial diamètre 750 mm Sanitite HP	m.lin.	78	920,00 \$	71 760 \$
	Conduite d'égout pluvial diamètre 900 mm Sanitite HP	m.lin.	40	1 150,00 \$	46 000 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	1	6 800,00 \$	6 800 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 1200 mm	unité	2	8 200,00 \$	16 400 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 1600 mm	unité	2	14 500,00 \$	29 000 \$
	Puisard + conduite de diamètre 200 mm PVC DR-35	forfait	9	5 600,00 \$	50 400 \$
	Raccord à l'existant, 150 mm	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Raccord à l'existant, 250 mm	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Raccord à l'existant, 300 mm	forfait	3	2 000,00 \$	6 000 \$
	Raccord à l'existant, 450 mm	forfait	2	3 000,00 \$	6 000 \$
	Raccord à l'existant, 800 mm	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Raccord au regard existant, 900 mm	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				411 800 \$

6,0	Voirie				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m ²	m.ca.	4100	55,00 \$	225 500 \$
	Installation de cadres ajustables "beigne autour des cadres"	unité	16	485,00 \$	7 760 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	5300	26,00 \$	137 800 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	5300	28,00 \$	148 400 \$
	Isolant expansé 51 mm	m.ca.	5300	38,00 \$	201 400 \$
	Membrane géotextile de voirie et 50 mm de CG-14	m.ca.	5300	5,00 \$	26 500 \$
	Drains de voirie	m.lin.	560	28,00 \$	15 680 \$
	Trottoir 1.8 m de largeur	m.lin.	570	250,00 \$	142 500 \$
	Bordure de béton	m.lin.	40	110,00 \$	4 400 \$
	Gazon en plaque sur 150 mm de terre noire	m.ca.	2000	26,00 \$	52 000 \$
	Réfection d'entrée pavée ESG-10 50 mm incluant 300 mm MG-20	m.ca.	400	100,00 \$	40 000 \$
	Lampadaires - Enlèvement et remise en place	unité	5	1 200,00 \$	6 000 \$
	Boite postales communautaires	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	110 000,00 \$	110 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	4	750,00 \$	3 000 \$
		Sous-total			1 122 940 \$
7,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	20	160,00 \$	3 200 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20,00 \$	2 000 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilité dynamitage	forfait	1	6 500,00 \$	6 500 \$
	mobilisation et démobilité marteau hydraulique	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	excavation 1re classe tranchée	m.cu.	60	160,00 \$	9 600 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	130	110,00 \$	14 300 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.ca.	100	30,00 \$	3 000 \$
		Sous-total			42 100 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)			2 775 981 \$	
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)			242 837 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)			150 564 \$	
	Frais de financement (+/- 6 %)			190 618 \$	
	TOTAL COÛTS INCIDENTS			584 019 \$	
	GRAND TOTAL (directs et incidents)			3 360 000 \$	
	Règlement N° 2024-1310 annexe 1 (partie transféré à l'annexe 2)			(387 000) \$	
	Augmentation du règlement N° 2024-1310			2 973 000 \$	

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 6 août 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1347
Augmentation du règlement N° 2024-1310

Annexe « 3 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2025

Place Camirand

Numéro de projet : IN25-008

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Transfère des services professionnels présentés initialement à l'annexe 1 pour le projet IN25-008				
	Réfection de la Place Camirand (IN25-008)				
	Relevé d'arpentage	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	116 284,00 \$	116 284 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	142 125,00 \$	142 125 \$
	Sous-total				278 409 \$
2,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	290 000,00 \$	290 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	35 000,00 \$	35 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Sous-total				350 000 \$
3,0	Aqueduc				
	Conduite d'eau potable en PVC0 235 psi, diamètre 150 mm	m.lin.	402	275,00 \$	110 550 \$
	Vanne de réseau isolée diamètre 150 mm	unité	8	4 500,00 \$	36 000 \$
	Poteau d'incendie complet incluant vanne et raccordement à la conduite principale	unité	2	15 000,00 \$	30 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 150 mm	unité	4	3 500,00 \$	14 000 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	28	2 300,00 \$	64 400 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	5	2 500,00 \$	12 500 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	1	3 750,00 \$	3 750 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	6 500,00 \$	6 500 \$
	Sous-total				297 700 \$
4,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	180	260,00 \$	46 800 \$
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 250 mm PVC DR-26 IPS	m.lin.	30	350,00 \$	10 500 \$
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 300 mm PVC DR-26 IPS	m.lin.	215	360,00 \$	77 400 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	8	6 800,00 \$	54 400 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	34	2 750,00 \$	93 500 \$
	Raccords à l'existant sur conduites 250 mm ciment amiante	forfait	6	3 200,00 \$	19 200 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	7 500,00 \$	7 500 \$
	Sous-total				309 300 \$
5,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial				
	diamètre 300 mm Sanitite HP	m.lin.	122,5	600,00 \$	73 500 \$
	diamètre 450 mm Sanitite HP	m.lin.	60	750,00 \$	45 000 \$
	diamètre 600 mm Sanitite HP	m.lin.	175	900,00 \$	157 500 \$
	diamètre 750 mm Sanitite HP	m.lin.	10	1 500,00 \$	15 000 \$
	diamètre 900 mm Sanitite HP	m.lin.	54	1 400,00 \$	75 600 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	2	7 500,00 \$	15 000 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 1600 mm	unité	4	13 000,00 \$	52 000 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 2100 mm	unité	2	15 000,00 \$	30 000 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	12	5 200,00 \$	62 400 \$
	Raccord à l'existant sur conduite TBA 525 mm	unité	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Raccord à l'existant sur conduite TTO 750 mm	unité	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Raccord à l'existant sur conduite TTO 900 mm	unité	1	3 500,00 \$	3 500 \$
Nettoyage et essais	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$	
	Sous-total				540 500 \$

6,0 Voirie	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m ²	m.ca.	5000	52,00 \$	260 000 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	5040	28,00 \$	141 120 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	5040	34,00 \$	171 360 \$
	Isolant polystyrène expansé 50 mm pour route	m.ca.	4980	35,00 \$	174 300 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée	m.ca.	4980	5,50 \$	27 390 \$
	Drain perforé avec gaine filtrante, Ø 150 mm	m.lin.	671	30,00 \$	20 130 \$
	Écran antiracines	unité	10	400,00 \$	4 000 \$
	Bordure de béton	m.lin.	742,5	110,00 \$	81 675 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	270	30,00 \$	8 100 \$
	Réfection d'entrée pavée (incluant accès aux entrées et aux ruelles) pavage ESG-10 50 mm incluant 300 mm MG 20	m.ca.	205	130,00 \$	26 650 \$
	Réfection d'entrée en béton 150mm incluant 300 mm MG-20	m.ca.	4	275,00 \$	1 100 \$
	Réfection des entrées dalles imbriquées incluant 300 mm MG-20	m.ca.	52	340,00 \$	17 680 \$
	Réfection d'entrée en gravier (accès aux entrées et aux ruelles) incluant 300 mm MG-20	m.ca.	41	45,00 \$	1 845 \$
	Boîtes postales	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	4	1 100,00 \$	4 400 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	140 000,00 \$	140 000 \$
		Sous-total			1 082 750 \$
7,0 Provisions	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	20	100,00 \$	2 000 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	40,00 \$	4 000 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	6 600,00 \$	6 600 \$
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	excavation 1re classe tranchée	m.cu.	100	160,00 \$	16 000 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	50	120,00 \$	6 000 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.ca.	50	35,00 \$	1 750 \$
		Sous-total			38 850 \$
		TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)			2 897 509 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévu (+/- 10 %)			261 910 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)			157 576 \$	
	Frais de financement (+/- 6 %)			199 005 \$	
	TOTAL COÛTS INCIDENTS			618 491 \$	
	GRAND TOTAL (directs et incidents)			3 516 000 \$	
	Règlement N° 2024-1310 annexe 1 (partie transféré à l'annexe 3)			(310 000) \$	
	Augmentation du règlement N° 2024-1310			3 206 000 \$	

Préparé par : Carolina Gonzalez Merchan, ing. Ph. D

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 15 novembre 2024

14.16 *Projet de règlement d'emprunt décrétant des services professionnels visant des travaux de voirie pour un montant de 350 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1138 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1348** décrétant des services professionnels visant des travaux de voirie, soit la réfection de la rue Iberville (entre les avenues Dallaire et Larivière) pour un montant de 350 000 \$ et décrétant l'emprunt de 350 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1348

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète des services professionnels visant des travaux de voirie, soit la réfection de la rue Iberville (entre les avenues Dallaire et Larivière) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe 1 » approuvée en date du 30 mai 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de350 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1348

Annexe « 1 »

PARCS ET VOIRIE

Rue Iberville (entre Dallaire et Larivière) - Services professionnels

Numéro de projet : IN25-009

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Réfection rue D'Iberville (entre Dallaire et Larivière)				
	Relevé	forfait	1	19 200 \$	19 200 \$
	Plans et devis	forfait	1	135 000 \$	135 000 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	160 000 \$	160 000 \$
	Sous-total				314 200 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				314 200 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				15 671 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				20 129 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				35 800 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				350 000 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 mai 2024

14.17 *Projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2025 pour un montant de 2 809 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2024-1139 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
 appuyé par le conseiller Sébastien Côté
 et unanimement résolu
 que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1349** décrétant des travaux de voirie 2025, soit le remplacement annuel des feux de circulation (aux intersections 9^e Rue / avenue Murdoch et avenue Larivière / boulevard de l'Université), le remplacement annuel des poteaux de bois par des poteaux de béton (éclairage de rues), la réfection de la 9^e Rue (entre le chemin Trémoy et l'avenue Murdoch), la réfection des trottoirs de la rue Cardinal-Bégin Est, la réfection des ponceaux des avenues de l'Amitié et Lafontaine, la mise à niveau annuelle des centres-villes de Rouyn et Noranda, la réfection de la chaussée ponctuelle pour un montant de 2 809 000 \$ et décrétant l'emprunt de 2 809 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1349

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrétant des travaux de voirie 2025, soit le remplacement annuel des feux de circulation (aux intersections 9^e Rue / avenue Murdoch et avenue Larivière / boulevard de l'Université), le remplacement annuel des poteaux de bois par des poteaux de béton (éclairage de rues), la réfection de la 9^e Rue (entre le chemin Trémoy et l'avenue Murdoch), la réfection des trottoirs de la rue Cardinal-Bégin Est, la réfection des ponceaux des avenues de l'Amitié et Lafontaine, la mise à niveau annuelle des centres-villes de Rouyn et Noranda, la réfection de la chaussée ponctuelle ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 8 » approuvées en date des 1^{er} août, 9 septembre, 15, 21 et 29 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de2 809 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 809 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 809 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1349

Annexe « 1 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Feux de circulation - Remplacement annuel

Numéro de projet : IM21-049

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Intersection 9e Rue et Murdoch				
	Achat du contrôleur	forfait	1	24 000 \$	24 000 \$
	Installation	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Mise en service par une entreprise spécialisée	forfait	1	3 029 \$	3 029 \$
	Sous-total				29 529 \$
2,0	Intersection Larivière et Université				
	Achat du contrôleur	forfait	1	24 000 \$	24 000 \$
	Installation	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Mise en service par une entreprise spécialisée	forfait	1	3 310 \$	3 310 \$
	Sous-total				29 810 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				59 339 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 960 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 701 \$
	TOTAL				66 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1349

Annexe « 2 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Éclairage de rues - Remplacement annuel des poteaux

Numéro de projet : IM22-096

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement des poteaux de bois par des poteaux de béton Les poteaux de bois sont en fin de vie utile. Nous les remplacerons par des poteaux de béton Le coût inclus l'achat et l'installation.	unité	20	2 075 \$	41 500 \$
	Sous-total				41 500 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				41 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 070 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 430 \$
	TOTAL				46 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay, chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1349

Annexe « 3 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

9^e Rue (entre Trémoy à Murdoch) - Réfection

Numéro de projet : IN24-070

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	64 000,00 \$	64 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	60 000,00 \$	60 000 \$
	Sous-total				134 000 \$
2,0	Voirie				
	Pavage ESG-10, 50 mm, 120 kg/m ²	m.ca	9500	34,00 \$	323 000 \$
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m ²	m.ca	380	55,00 \$	20 900 \$
	Transition 1H:5V	forfait	1	32 000,00 \$	32 000 \$
	Trottoir de béton 1,8m de largeur	m.lin	20	460,00 \$	9 200 \$
	Bordure de béton	m.lin	20	230,00 \$	4 600 \$
	Trottoir en pavé de béton	m.ca	20	450,00 \$	9 000 \$
	Avancée de trottoir	m.ca	40	350,00 \$	14 000 \$
	Bollard de sécurité	unité	6	1 200,00 \$	7 200 \$
	Ajustement boîte de vanne	unité	9	200,00 \$	1 800 \$
	Ajustement de regard	unité	11	400,00 \$	4 400 \$
	Ajustement de puisard	unité	3	400,00 \$	1 200 \$
	Planage pour raccord de pavage	m.ca.	350	12,00 \$	4 200 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	25 200,00 \$	25 200 \$
	Sous-total				456 700 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				590 700 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévis (10 %)				59 070 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				32 407 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				40 823 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				132 300 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				723 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 15 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1349

Annexe « 4 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Rue Cardinal-Bégin Est (TRO-00341) - Réfection des trottoirs

Numéro de projet : IN23-068

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	6 250,00 \$	6 250 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				13 250 \$
2,0	Égout pluvial				
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 incluant raccord sur regard existant	unité	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Sous-total				6 000 \$
3,0	Voirie				
	Pavage ESG-14 75mm (181kg/m²) 3.0m de large	m.ca	1050	37,00 \$	38 850 \$
	Trottoir 1,8m de large	m.lin.	350	228,00 \$	79 800 \$
	Remblai MG-20 450mm d'épais	m.lin.	350	95,65 \$	33 478 \$
	Excavation 450mm d'épais	m.lin.	350	75,30 \$	26 355 \$
	Drain de voirie. 150mm avec membrane	m.lin.	200	20,00 \$	4 000 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	840	3,00 \$	2 520 \$
	Laboratoire	forfait	1	500,00 \$	500 \$
	Sous-total				185 503 \$
4,0	Aménagement				
	Gazon en plaque	m ca.	350	23,38 \$	8 183 \$
	Entrée de pavage	m ca.	200	95,23 \$	19 046 \$
	Entrée de gravier	m ca.	50	28,83 \$	1 442 \$
	Entrée de béton	m ca.	18	187,66 \$	3 378 \$
	Trottoir privé en dalles	m ca.	21	178,66 \$	3 752 \$
	Trottoir privé en béton	m ca.	19	253,21 \$	4 811 \$
	Bordure préfabriqué et/ou béton de ciment	m ca.	12	112,30 \$	1 348 \$
	Murêt de béton	m lin.	4	240,30 \$	961 \$
	Sous-total				42 921 \$
5,0	Provision				
	Mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	Forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	55	125,00 \$	6 875 \$
	Gestion et transport à Noranda 3 des sols contaminés (B-C étaux et <A hydrocarbure)	m.cu.	126	20,85 \$	2 627 \$
	Écran antiracines	m.lin.	24	54,00 \$	1 296 \$
	Sous-total				12 298 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				259 972 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévu				17 800 \$
	Ingénierie (3,5 %)				9 722 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 339 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				18 167 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				60 028 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				320 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1er août 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1349
Annexe « 5 »
TRAVAUX DE VOIRIE 2025
Av. de l'Amitié - Réfection de ponceau DRA-6705
Numéro de projet : TP16-156

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux (Régie)				
	Mobilisation et démoblisation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	5 500,00 \$	5 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				20 500 \$
2,0	Égout pluvial				
	Conduite TTOA, polymère, Rang de St-Agnès	Forfait	1	105 000,00 \$	105 000 \$
	Conduite TTOA, 3650 x 2280, polymère, Avenue de l'amitié	m.lin.	24	3 500,00 \$	84 000 \$
	Collier TTOA, polymère	unité	3	1 400,00 \$	4 200 \$
	Frais de livraison	Forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				198 200 \$
3,0	Autres matériaux				
	Membrane géotextile	m.ca.	752,64	2,43 \$	1 829 \$
	Mur de parafouille en bois traité	unité	2	1 500,00 \$	3 000 \$
	Manchon de raccordement PVC DR-18 sans butoir Ø150 mm	unité	2	250,00 \$	500 \$
	Manchon de réparation PVC DR-35 sans butée Ø250mm	unité	2	220,00 \$	440 \$
	Isolant rigide de polystyrène extrudé HI-40 50 mm, 2' X 8'	unité	12	30,00 \$	360 \$
	Conduite en PVC DR-26 (IPS) Ø400 mm	m.lin.	18	370,00 \$	6 660 \$
	Support pour conduite en bois traité 8"X8"X16'	unité	10	200,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				14 789 \$
4,0	Voirie				
	MG-20 enrobage	Tonne	330	16,74 \$	5 524 \$
	MG-20 infra 300mm	Tonne	130	16,74 \$	2 176 \$
	MG-112	Tonne	250	12,30 \$	3 075 \$
	Empierrement, 300-500, Extrémités ponceau	Tonne	384	50,00 \$	19 200 \$
	Empierrement, 200-300, Talus	Tonne	63	30,00 \$	1 890 \$
	Glissière de sécurité semi-rigide	m.lin.	30	200,00 \$	6 000 \$
	Demande de C.A. MELCC et MFFP	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Compensation environnementale	unité	1	41 040,00 \$	41 040 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	25 000,00 \$	25 000 \$
		Sous-total			
5,0	Machinerie				
	Camion 10 Roues	Heure	240	154,00 \$	36 960 \$
	Camionnette	Heure	120	18,36 \$	2 203 \$
	Chargeur	Heure	120	190,00 \$	22 800 \$
	Plaque Diesel	Heure	40	30,00 \$	1 200 \$
	Excavatrice hydraulique 350	Heure	120	260,00 \$	31 200 \$
	Excavatrice hydraulique 245	Heure	120	200,00 \$	24 000 \$
	Pompe	Heure	360	65,00 \$	23 400 \$
	Batardeau	unité	2	500,00 \$	1 000 \$
	Nettoyage fossé	unité	2	600,00 \$	1 200 \$
	Sous-total				143 963 \$
6,0	Main d'œuvre				
	Contremaître avec camionnette	Heure	120	105,00 \$	12 600 \$
	Technicien en génie municipal	Heure	40	85,00 \$	3 400 \$
	Journalier	Heure	540	70,00 \$	37 800 \$
	Sous-total				53 800 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				545 157 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				54 516 \$
	Services professionnels (5%)				29 984 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				31 404 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				39 939 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				155 843 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				701 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 21 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1349
Annexe « 6 »
TRAVAUX DE VOIRIE 2025
Av. Lafontaine - Réfection de ponceau PC-01029
Numéro de projet : TP16-156

	Description des travaux	unité	Quantité	Prix unitaire	Coût
1,0 Frais généraux (Régie)	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				15 000 \$
2,0 Égout pluvial	Conduite TTO polymère Ø1500 mm ondulation 125mmx25mm	m.lin.	45,69	953,25 \$	43 554 \$
	Frais de livraison	unité	1	3 150,00 \$	3 150 \$
	Sous-Total				46 704 \$
3,0 Autres matériel	Extrémité ponceau - membrane géotextile	m.ca.	188,19	2,43 \$	457 \$
	Mur de parafouille	unité	2	162,00 \$	324 \$
	Sous-total				781 \$
4,0 Voirie	MG-112 transition 1/10	Tonne	743,4	13,86 \$	10 306 \$
	MG-20 infra 300mm	m.ca.	469,7	13,58 \$	6 377 \$
	MG-112 infra 300mm	m.ca.	469,7	9,57 \$	4 493 \$
	Empierrement(100-200) extrémités ponceau	Tonne	112,9	32,40 \$	3 658 \$
	Aire d'abri pour le poisson avec pierre naturelles et membrane imperméable	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Halte aux castors	forfait	1	5 642,42 \$	5 642 \$
	Ensemencement hyraulique sur terre végétale et tapis d'ensemencement	m.ca.	929,0	16,20 \$	15 050 \$
	Pavage ESG-14 (Fourniture et pose) - 75 mm	m.ca.	405	64,80 \$	26 244 \$
	MG-20 enrobage	m.cu.	141,3	45,25 \$	6 395 \$
	MG-20 assise 95% 300mm	m.cu.	37,0	45,25 \$	1 675 \$
	MG-20 non compacté 150mm	m.cu.	1,0	45,25 \$	43 \$
	Glissière de sécurité semi-rigide	m.lin.	90	840,00 \$	75 600 \$
	Demande de C.A. MELCC et MFFP	unité	2	5 000,00 \$	10 000 \$
	Compensation environnementale	unité	1	41 040,00 \$	41 040 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1,0	25 000,00 \$	25 000 \$
Sous-total				233 023 \$	
5,0 Machinerie	Camion 10 Roues	Heure	280	154,00 \$	43 120 \$
	Camionnette	Heure	70	18,36 \$	1 285 \$
	Chargeuse ZW180 (code 0735)	Heure	70	211,37 \$	14 796 \$
	Rouleau Hamm H7 (code 2066)	Heure	40	132,30 \$	5 292 \$
	Excavatrice hydraulique 290 LC (code 1318)	Heure	140	232,96 \$	32 614 \$
	Pompe	Heure	96	64,80 \$	6 221 \$
	Batardeau	unité	2	105,00 \$	210 \$
	Nettoyage fossé	unité	2	600,00 \$	1 200 \$
	Sous-total				104 738 \$
6,0 Main d'oeuvre	Contremaître avec voiture	Heure	70	118,80 \$	8 316 \$
	Arpenteur	Heure	60	118,80 \$	7 128 \$
	Manœuvre spécialisé	Heure	210	72,36 \$	15 196 \$
Sous-total				30 640 \$	
TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)					430 886 \$
COÛTS INCIDENTS :					
Imprévis (10 %)					43 089 \$
Services professionnels (5 %)					23 699 \$
Taxes nettes (4,9875 %)					24 821 \$
Frais de financement (+/- 6 %)					30 505 \$
TOTAL COÛTS INCIDENTS					122 114 \$
GRAND TOTAL (directs et incidents)					553 000 \$

Préparé par: Vincent Jodoin-Tétreault, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 9 septembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1349

Annexe « 7 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Mise à niveau annuelle des centres-villes

Numéro de projet : TP16-191

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Voirie				
	Resurfaçage pavage, 15e Rue, 10e Rue (Dallaire à Palais) et Gamble	unité	1	73 000 \$	73 000 \$
	Réfection de trottoirs en pavé uni sur la rue Perreault	unité	1	50 000 \$	50 000 \$
	Sous-total				123 000 \$
2,0	Pluvial				
	Débranchement d'un puisard du réseaux d'égout sanitaire. Ruelles Perreault, Taschereau, Larivière et Université. Rebranchement sur réseau pluvial rue Perreault.	forfait	1	57 000 \$	57 000 \$
	Sous-total				57 000 \$
	SOUS-TOTAL				180 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 978 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 022 \$
	TOTAL				200 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 19 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1349

Annexe « 8 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

RÉFECTION DE CHAUSSÉE PONCTUELLE

Numéro de projet : TP25-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	RÉFECTION DE CHAUSSÉE PONCTUELLE				
	Transition				
	Travaux de transition comprenant excavation, isolation de chaussé, remblai granulaire, terrassement, béton et pavage pour corriger des déformations permanentes. Tous matériaux et main d'œuvre	m ²	1560	113,30 \$	176 748 \$
	Organisation de chantier	Forfait	3	1 000,00 \$	3 000 \$
	Sous-total				179 748 \$
	SOUS-TOTAL				179 748 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 965 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 287 \$
	TOTAL				200 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 19 novembre 2024

14.18 *Projet de règlement d'emprunt décrétant des services professionnels pour divers travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant de 300 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1140 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1350** décrétant des services professionnels pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue Murdoch (entre la 16^e et 19^e Rue) et la 16^e Rue (au sud de l'avenue Murdoch) pour un montant de 300 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 300 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1350

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil décrète des services professionnels pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue Murdoch (entre la 16^e et 19^e Rue) et la 16^e Rue (au sud de l'avenue Murdoch) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 30 mai 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de300 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt



temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

pour un montant de 159 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 159 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1351

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète les services professionnels pour le remplacement du système d'aération à la station d'épuration de Rouyn-Noranda ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à annexe « 1 » approuvée en date du 18 novembre 2024 Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 159 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 159 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 159 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1351

Annexe « 1 »

EAUX USÉES 2025

Station d'épuration R-N - Remplacement du système d'aération (serv. prof)

Numéro de projet : EN25-006

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Services professionnels Étude de faisabilité pour le remplacement du système d'aération des étangs à Rouyn-Noranda. Équipements (soufflantes et diffuseurs) en fin de vie. Analyser les différents scénarios possibles et les équipements requis. Faire l'estimation des coûts préliminaires et recommander la meilleure solution pré-conception. En prévision de réaliser les travaux en 2029.	forfait	1	143 000 \$	143 000 \$
	Sous-total				143 000 \$
	COÛTS DIRECTS				143 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 132 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				8 868 \$
	TOTAL				159 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe, chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 18 novembre 2024

14.20 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement de l'entrée électrique à la station d'épuration de Rouyn-Noranda pour un montant de 495 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1142 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1352** décrétant le remplacement de l'entrée électrique à la station d'épuration de Rouyn-Noranda pour un montant de 495 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 495 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1352

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète le remplacement de l'entrée électrique à la station d'épuration de Rouyn-Noranda ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à annexe « 1 » approuvée en date du 18 novembre 2024 Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de495 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 495 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 495 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1352

Annexe « 1 »

EAUX USÉES 2025

Station d'épuration R-N - Remplacement de l'entrée électrique

Numéro de projet : EN25-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Travaux Remplacement de l'entrée électrique	forfait	1	370 500 \$	370 500 \$
2,0	Maintien du service en électricité durant les travaux Génératrice, pièces, équipements, installation, main-d'œuvre et autres frais	forfait	1	74 300 \$	74 300 \$
	Sous-total				444 800 \$
	COÛTS DIRECTS				444 800 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				22 184 \$
	Frais de financement (+/-6 %)				28 016 \$
	TOTAL				495 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe, chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 18 novembre 2024

14.21 *Projet de règlement d'emprunt décrétant les services professionnels pour les parcs et équipements pour un montant de 356 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1143 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1353** décrétant des services professionnels visant la réfection du stationnement, l'ajout de bande verte style banquette en bordure de l'avenue du Lac, la réfection du trottoir et le rétrécissement de l'avenue du Lac (section du parc des Pionniers) et le remplacement des luminaires sportifs désuets dans les divers terrains sportifs pour un montant de 356 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 356 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1353

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil décrète des services professionnels visant la réfection du stationnement, l'ajout de bande verte style banquette en bordure de l'avenue du Lac, la réfection du trottoir et le rétrécissement de l'avenue du Lac (section du parc des Pionniers) et le remplacement des luminaires sportifs désuets dans les divers terrains sportifs ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 28 novembre 2024 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de356 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 356 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 356 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt



temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1354** décrétant le Programme annuel des travaux pour les eaux usées, l'achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS) 100 % électrique AWD pour le service de la gestion des eaux et le plan de gestion durable des eaux pluviales pour un montant de 565 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 565 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1354

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux pour le Programme annuel des travaux pour les eaux usées, l'achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS) 100 % électrique AWD pour le service de la gestion des eaux et le plan de gestion durable des eaux pluviales ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 13 novembre 2024 et l'annexe « 3 » en date du 30 mai 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de565 000 \$.

- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 565 000 \$ pour les fins du présent règlement.

- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 565 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1354

Annexe « 1 »

EAUX USÉES 2025

Programme annuel des travaux 2025 - Eaux usées

Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Station d'épuration Biodisques Aéroport Remplacement des pompes doseuses	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
2,0	Station d'épuration Biosors Arntfield Remplacement des conduites de distribution d'eau et ajout de couvercles isolés sur chacune des structures	forfait	1	32 500 \$	32 500 \$
3,0	Postes de pompage Remplacement de pompes et composantes mécaniques de pompage : Pompes, raccord, vannes, clapets, roues, volutes, quincaillerie, etc... Stations visées selon notre PGA : P-6, P-15, P-20, P-1LD, P-3LD	forfait	1	77 000 \$	77 000 \$
4,0	Postes de pompage Remplacement de panneaux de puissance et de contrôle : Automation, variateurs de vitesse, démarreurs progressifs, système de communication, etc... Stations visées selon notre PGA : P-1, P-6, P-19, P-20, P-1C, P-2LD	forfait	1	85 000 \$	85 000 \$
5,0	Postes de pompage Remplacement du réservoir diesel pour la génératrice du poste de pompage P-8	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				204 500 \$
	COÛTS DIRECTS				204 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 199 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				13 301 \$
	TOTAL				228 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe, chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 13 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1354

Annexe « 2 »

EAUX USÉES 2025

VUS 100% électrique AWD - Gestion des eaux

Numéro de projet : AM25-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Nouvel achat - VUS 100 % électrique AWD pour le service de gestion des eaux Accessoires : Gyrophare + 4 roues pour pneus (hiver) + valves TPMS	unité	1	62 900 \$	62 900 \$
	Sous-total				62 900 \$
	SOUS-TOTAL				62 900 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 137 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				1 963 \$
	TOTAL				68 000 \$

Préparé par André Rollin, coordonnateur de la flotte de véhicules

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 13 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1354

Annexe « 3 »

EAUX USÉES 2025

Plan de gestion durable des eaux pluviales

Numéro de projet : IN25-036

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Plan de gestion durable des eaux pluviales				
	Caractérisation des infrastructures existantes de gestion des eaux pluviales et des réseaux routiers	forfait	1	32 000 \$	32 000 \$
	Détermination des options potentielles d'implantation d'infrastructures de contrôle à la source	forfait	1	120 000 \$	120 000 \$
	Détermination des options finales d'implantation d'infrastructures de contrôle à la source	forfait	1	90 000 \$	90 000 \$
	Sous-total				242 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				242 000 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				12 070 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				14 930 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				27 000 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				269 000 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 mai 2024

14.23 *Projet de règlement d'emprunt décrétant les services professionnels pour l'usine de filtration pour un montant de 222 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1145 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu

que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1355** décrétant des services professionnels pour l'inspection et les travaux sur la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 222 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 222 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain); soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1355

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète des services professionnels pour l'inspection et les travaux sur la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre ainsi que le paiement de frais, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 13 novembre 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de222 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 222 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 222 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur la portion du territoire de la Ville desservie par l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1355

Annexe « 1 »

EAU POTABLE 2025

Usine de filtration centre - Inspection et travaux sur la réserve d'eau
Phase 1 (services professionnels)

Numéro de projet : EN22-128

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Réfection du réservoir d'eau potable existant : construction 1 966 capacité 4 000 m3				
1,0	Services professionnels - ingénierie Inspection et expertise de la structure et des composantes du système : Préparation d'un rapport technique, préparation des plans et devis pour appel d'offres, surveillance de chantier, demande de C.A des travaux identifiés pour la restauration du réservoir	forfait	1	200 000 \$	200 000 \$
	Sous-total				200 000 \$
	COÛTS DIRECTS				200 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				9 975 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				12 025 \$
	TOTAL				222 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe, chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 13 novembre 2024

14.24 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux pour les parcs et équipements pour un montant de 971 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-1146 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1356** décrétant divers travaux, soit le réaménagement du terrain et des modules de jeux au parc Édouard, la mise à niveau du mobilier urbain dans divers parcs, l'aménagement extérieur du terrain de balle (phase 3) à Granada, le remplacement et la relocalisation de la patinoire (phase 1) à Rollet pour un montant de 971 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 971 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1356

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit le réaménagement du terrain et des modules de jeux au parc Édouard, la mise à niveau du mobilier urbain dans divers parcs, l'aménagement extérieur du terrain de balle (phase 3) à Granada, le remplacement et la relocalisation de la patinoire (phase 1) à Rollet ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 27 novembre 2024 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de971 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 971 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 971 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda

pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1356

Annexe «1»

PARCS ET ÉQUIPEMENTS

Parc Édouard - Réaménagement du terrain et modules de jeux

Numéro de projet : LO23-117

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Refonte complète du parc (de la section géologique jusqu'au terrain de baseball) qui inclura de nouvelles structures de jeu, une mise à niveau du terrain (optimisation de la surface de jeu), un réaménagement du parc (notamment la circulation) et un rafraîchissement de l'aire de mobilier urbain				
1,0	Équipements				
	Carré de sable central avec abris solaire		1	13 550	13 550
	Balanoire 2 baies		1	19 450	19 450
	Structures 5-12 ans		1	172 650	172 650
	Aire de jeu 6 mois-5 ans		1	86 200	86 200
	Terrassement		1	36 500	36 500
	Éclairage		1	39 500	39 500
	Mobilier urbain (tables, poubelles, bancs)		1	27 100	27 100
	Main-d'œuvre pour travaux en régie		1	2 400	2 400
	Sous-total				397 350
2,0	Rehaussement sentier				
	Frais généraux		1	12 200	12 200
	Voirie		1	6 100	6 100
	Machinerie		1	11 100	11 100
	Main-d'œuvre pour travaux en régie		1	4 700	4 700
	Sous-total				34 100
	TOTAL COÛTS DIRECTS				431 450
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus				3 250
	Honoraires professionnels				3 750
	Taxes nettes (4,9875 %)				21 868
	Frais de financement (+/- 6 %)				27 682
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				56 550
	GRAND TOTAL				488 000

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier
 Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
 Le 27 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1356

Annexe «3»

PARCS ET ÉQUIPEMENTS

Parc Granada - Aménagement phase 3

Numéro de projet : LO25-004

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Aménagement extérieur du terrain de balle à Granada, phase 3 - Délimiter le stationnement, aménager un espace vert, hydroensemencer une partie des fossés, ajouter de la canopée pour créer des points d'ombre et du mobilier urbain				
	Arbres, ensemencement		1	148 750	148 750
	Passerelle		1	25 000	25 000
	Stationnement et chemins		1	38 900	38 900
	Éclairage		1	18 000	18 000
	Mobilier urbain		1	37 420	37 420
	Sous-total				268 070
	TOTAL COÛTS DIRECTS				268 070
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 370
	Frais de financement (+/- 6 %)				16 560
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				29 930
	GRAND TOTAL				298 000

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier
 Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
 Le 27 novembre 2024

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1356

Annexe «4»

PARCS ET ÉQUIPEMENTS

Rollet - Remplacement et relocalisation de la patinoire (phase 1)

Numéro de projet : LO21-142

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Construction d'une nouvelle patinoire qui fera office de surface multisport. Identification et acquisition du terrain et aménagement d'un puit en 2025 et construction en 2026				
	Identification et acquisition du terrain	forfait	1	28 000	28 000
	Construction d'un puit	forfait	1	43 850	43 850
	Sous-total				71 850
	TOTAL COÛTS DIRECTS				71 850
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 584
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 566
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				8 150
	GRAND TOTAL				80 000

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier
 Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
 Le 27 novembre 2024

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2024-1147 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE